



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



***SUPPLEMENT AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 6
DU 15 JUILLET 2020***

Parution au 03 août 2020

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

SOMMAIRE

**SUPPLÉMENT N° 1 AU RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N° 6 DU 15 JUILLET 2020**

Parution au 03 août 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des assemblées

Conseil départemental - Séance publique du 24 juillet 2020 (compte rendu)	1
Délibérations budgétaires adoptées en Conseil départemental du 24 juillet 2020	35
Commission permanente du 24 juillet 2020 (compte rendu)	79

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

[CA 2019 / OB 2020 / BP 2020]

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B6105

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 M. Yves MORAINÉ**Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental de la compétence qui lui a été déléguée en matière d'ester en justice.**

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par la Présidente du Conseil départemental en matière d'actions en justice, sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mai 2020 en vertu des délégations de compétence qui lui ont été consenties par l'Assemblée départementale par délibérations n°9 du 16 avril 2015 et n°2 du 14 avril 2020.

Adopté

2 M. Yves MORAINÉ**Déclaration réglementaire des indemnités de fonction 2019 des élus locaux.**

A pris acte de l'ensemble des indemnités de fonction de toute nature des élus siégeant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2019.

Adopté

3 Mme Véronique MIQUELLY**Prime exceptionnelle en faveur des personnels mobilisés durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.**

A décidé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, d'attribuer aux personnels départementaux particulièrement mobilisés pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, et ayant eu à faire face à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, une prime exceptionnelle dans la limite d'un montant maximum de 1 000 € nets par agent.

La prime sera versée en une seule fois en 2020 et n'est pas reconductible.

La dépense sera imputée aux chapitres 012, 016, 6586, 017 du budget départemental ainsi qu'aux budgets annexes du Laboratoire Départemental d'Analyses (07), des Ports (06), du CMPP (04).

Adopté à l'unanimité

4 Mme Véronique MIQUELLY**Achèvement de la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

A décidé d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP dans notre collectivité à compter du 1^{er} août 2020 pour les cadres d'emplois ci-dessous.

- Filière technique : ingénieur en chef, ingénieur, technicien, adjoint des établissements d'enseignement.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Filière médico-sociale : cadre de santé, infirmier, infirmier en soins généraux, psychologue, puéricultrice, sage-femme, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture.
- Filière médico-technique : biologiste, vétérinaire et pharmacien, technicien paramédical.
- Filière sportive : conseiller des activités physiques et sportives

Les incidences financières seront imputées aux chapitres 012, 016, 017 et 6586 du budget départemental, ainsi qu'aux budgets annexes du LDA (07), des Ports (06), du CMPPD (04).

Adopté à l'unanimité

5 Mme Véronique MIQUELLY**Versement de la prime de fin d'année 2020.**

A décidé d'attribuer aux agents départementaux, ainsi qu'aux agents de l'Etat mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et affectés aux Archives Départementales, ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers, une prime de fin d'année d'un montant net de 1 683,98 €.

Ce montant n'est plus revalorisé, il est donc reconduit à l'identique chaque année.

Le montant brut reste variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales et de son temps de travail, ainsi que de ses éventuelles absences maladie durant la période de référence.

La dépense sera imputée aux chapitres 012, 016, 6586 et 017 du budget départemental, ainsi qu'aux budgets annexes du LDA (07), des Ports (06), du CMPPD (04) et de la DIMEF (05).

Adopté à l'unanimité

6 Mme Véronique MIQUELLY**Astreintes et permanences.**

A décidé d'approuver les mesures relatives à l'actualisation du périmètre des astreintes et des permanences telles qu'elles figurent en annexe 1.

Il convient donc de modifier le périmètre des astreintes de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation ainsi que les astreintes et permanences du Laboratoire Départemental d'Analyses.

La dépense sera imputée au chapitre 012 du budget départemental ainsi qu'au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (07).

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

7 Mme Véronique MIQUELLE**Mise en place d'une période transitoire de télétravail pour les agents départementaux.**

A décidé :

- d'autoriser, pour une période transitoire à compter du 11 juillet 2020, la poursuite du télétravail selon les mêmes modalités aux agents de la Direction Juridique ayant participé à l'expérimentation,
- d'autoriser, pour une période transitoire à compter du 11 juillet 2020, la poursuite du télétravail dans les autres directions et services, dans la limite d'un jour par semaine (possibilité de 1/2 journée),
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis dans le présent rapport pour cette période transitoire prenant fin au plus tard le 31 décembre 2020 (ou dès la prochaine tenue de l'Assemblée Départementale).

Adopté à l'unanimité

8 Mme Véronique MIQUELLE**Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.**

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du Département.

Adopté à l'unanimité

9 Mme Véronique MIQUELLE**Budget primitif 2020 : délégation enseignement supérieur et recherche.**

A décidé d'approuver les orientations énoncées dans le rapport et le budget de la délégation enseignement supérieur et recherche pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

10 Mme Sylvie CARRÉGA / Mme Véronique MIQUELLE**Rapport annuel 2019 sur l'égalité des femmes et des hommes dans le Département des Bouches du Rhône.**

A pris acte du contenu du rapport faisant état de la situation interne et des politiques publiques conduites en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le département, du travail concerté entre les différentes directions de collecte, analyses et bilans, et des orientations et réflexions en cours pour poursuivre ces objectifs.

Adopté

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

11 Mme Sylvie CARRÉGA**Budget primitif 2020 : délégation lutte contre les discriminations.**

A décidé :

- d'approuver les objectifs généraux que la délégation lutte contre les discriminations se propose de mettre en œuvre au titre de l'exercice 2020,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition de ces crédits et pour toutes modifications ou définitions de critères, créations d'outils ou d'instances qui s'avèreraient utiles à la mise en place de cette politique publique.

Adopté à l'unanimité

12 Mme Sylvie CARRÉGA**Budget primitif 2020 - politique départementale en faveur du logement.**

A décidé :

- d'approuver les orientations de la politique départementale en faveur du logement pour 2020, les évolutions de critères d'intervention présentées dans le rapport, ainsi que l'état des crédits par activité figurant en annexe I ;
- d'imputer en dépenses au chapitre 65 du budget départemental, la somme de 17 000 € au titre de la participation départementale au financement de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH du grand centre ville de Marseille 2015-2020, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

13 Mme Martine VASSAL**Modification des délégations de compétences à la Commission permanente.**

A décidé de modifier la délégation à la Commission permanente en matière de garanties d'emprunts ainsi qu'il suit :

Le Conseil départemental donne délégation à la Commission permanente pour :

- examiner toutes demandes de garanties d'emprunts,
- accepter ou non la garantie du Département conformément à la réglementation en vigueur,
- modifier la garantie accordée,
- autoriser la Présidente du Département, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de garantie d'emprunt avec l'organisme bénéficiaire et le cas échéant, le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il est par ailleurs précisé que la modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts reste de la compétence du Conseil départemental et n'est donc pas déléguée à la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité

14 Mme Martine VASSAL

Budget primitif 2020 : Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence.

A décidé :

- de reconduire les dispositifs d'aides aux communes selon la liste figurant en annexe et d'approuver les modifications proposées selon les modalités énoncées dans le rapport pour l'année 2020 ;
- pour faire suite à la sortie de crise COVID 19 et participer au plan national de relance de l'activité économique, de créer trois nouveaux dispositifs d'aides aux communes intitulés : "Aide à la Provence Verte", "Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique" et "Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement", présentés en annexe du rapport et de donner délégation à la Commission permanente pour adapter le cas échéant leurs modalités de mise en œuvre ;
- d'acter, à titre exceptionnel, le principe de l'octroi d'une seconde prorogation de délai pour l'achèvement des projets déjà prorogés et arrivant à caducité en 2020, sur demande motivée du bénéficiaire pour permettre aux communes de terminer les chantiers stoppés par le confinement ;
- d'approuver les modèles, figurant en annexes du rapport, de conventions de partenariat liant au Département le bénéficiaire de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL, CHABAUD, CALLET, SAEZ, GENTE-CEAGLIO, BARTHÉLÉMY, MILON, MIQUELLY et Messieurs RÉAULT, PONS, LIMOUSIN, FÉRAUD, MALLIÉ et LE DISSÈS ne prennent pas part au vote.

15 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Budget primitif 2020 : délégation de la politique de la ville.

A décidé d'approuver le cadre d'intervention lié à la délégation politique de la ville pour 2020.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

16 Mme Brigitte DEVÉSA / M. Maurice REY / M. Jacky GÉRARD / Mme Sandra DALBIN

Mise à jour du règlement départemental d'aide sociale.

A décidé, dans le cadre de la mise à jour du règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône, d'approuver les fiches et annexes créées et modifiées.

Adopté à l'unanimité

17 Mme Brigitte DEVÉSA

BP 2020 : délégation PMI, enfance, santé, famille et politiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité.

A décidé d'approuver la mise en œuvre des actions du Département dans le cadre de la délégation PMI, enfance, santé, famille et des politiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité, conformément aux propositions détaillées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

18 Mme Brigitte DEVÉSA

BP annexe 2020 : délégation du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'adopter la politique publique du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône, détaillée dans le rapport,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à des modifications ou à des compléments d'affectation,
- de valider l'adhésion du LDA13 à l'ADILVA et à LABAC.

Adopté à l'unanimité

19 M. Maurice REY

Budget primitif 2020 : délégation anciens combattants.

A décidé :

- d'approuver les objectifs et les actions de la politique liée à la délégation anciens combattants pour l'exercice 2020,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

20 M. Maurice REY

Budget primitif 2020 - Délégation sécurité, prévention de la délinquance et de la radicalisation.

A décidé d'approuver les objectifs et axes généraux de la politique départementale de sécurité et prévention de la délinquance et de la radicalisation, énoncés dans le rapport, au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

21 M. Maurice REY

BP 2020 : délégation aux personnes du bel âge.

A décidé d'approuver la mise en œuvre des actions du Département au titre de la délégation aux personnes du bel âge pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

22 Mme Danièle BRUNET

Budget primitif 2020 : délégation insertion professionnelle.

A décidé d'approuver les actions afférentes à la politique d'insertion professionnelle au titre de 2020, conformément aux propositions détaillées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

23 Mme Danièle BRUNET

Programme départemental d'insertion 2020-2022.

A décidé d'adopter le programme départemental d'insertion pour la période 2020-2022 dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

24 Mme Danièle BRUNET

Budget primitif 2020 : délégation jeunesse.

A décidé, au titre de l'année 2020, d'approuver les objectifs et axes généraux de la politique départementale de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

25 Mme Patricia SAEZ / M. Jean-Claude FÉRAUD**Budget primitif 2020 : délégation animation pour les personnes du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver les objectifs généraux et les actions particulières que la délégation animation pour les personnes du bel âge se propose de mettre en œuvre au titre de l'exercice 2020,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits et pour toutes les modifications ou définitions de critères qui s'avèreraient utiles à la mise en place de cette politique publique.

Adopté à l'unanimité

26 Mme Patricia SAEZ / M. Jean-Claude FÉRAUD**Budget primitif 2020 : délégation des centres sociaux.**

A décidé d'approuver les perspectives et orientations proposées pour 2020 dans le cadre de la délégation aux centres sociaux.

Adopté à l'unanimité

27 M. Jacky GÉRARD**BP 2020 : délégation aux personnes en situation de handicap.**

A décidé :

- d'approuver la mise en œuvre des actions du Département au titre de la délégation aux personnes en situation de handicap pour l'année 2020 ;
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1 442 000 € qui sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame DALBIN ne prend pas part au vote.

28 Mme Solange BIAGGI**Budget primitif 2020 : délégation aménagement du territoire - Marseille.**

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale de l'aménagement du territoire - Marseille, énoncées dans le rapport, au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL et CARADEC et Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

29 Mme Solange BIAGGI**Budget primitif 2020 : délégation vie associative.**

A décidé :

- d'approuver les objectifs généraux et les actions particulières que la délégation vie associative se propose de mettre en œuvre au titre de l'exercice 2020,
- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits et pour adapter éventuellement les critères et modalités d'application.

Adopté à l'unanimité

30 M. Bruno GENZANA**Budget primitif 2020 : délégation sports.**

A décidé d'approuver les objectifs et axes généraux de la politique sportive départementale au titre de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

31 M. Patrick BORÉ**Budget primitif 2020 : relations internationales et affaires européennes.**

A décidé :

- de confirmer et de valider les résultats obtenus en 2019 par la direction des relations internationales et des affaires européennes, dans le cadre de la politique publique de relations extérieures du Conseil départemental, et à cette fin, de ratifier les actions et moyens mis en œuvre en 2019,
- d'approuver pour 2020 les propositions contenues dans le rapport,
- d'autoriser l'accueil dans les Bouches-du-Rhône des délégations et missions étrangères par la collectivité départementale, et l'envoi à l'étranger des délégations et missions du Conseil départemental,
- d'autoriser le délégué aux relations internationales et européennes et aux interventions humanitaires à pouvoir se déplacer à l'étranger, dans le cadre de sa délégation, et selon le dispositif du régime de prise en charge des dépenses nécessaires :
 - * dépenses de transport prises en charge directement aux frais réels par la collectivité,
 - * dépenses de séjour sur place remboursées par la collectivité au régime du forfait journalier applicable,
- d'autoriser les déplacements internationaux composés d'élus et d'agents départementaux, et d'invités de la collectivité,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à négocier avec les autorités et partenaires étrangers et à signer les accords et protocoles nécessaires à l'exécution de la politique publique.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

32 Mme Sabine BERNASCONI**Budget primitif 2020 : délégation culture.**

A décidé d'approuver :

- les orientations de la politique culturelle du Département pour l'exercice 2020,
- le recours aux vacances telles que définies dans l'annexe 2 du rapport

Adopté à l'unanimité

33 M. Patrick BORÉ / M. Gérard GAZAY**Abrogation du Fonds d'Urgence Territorial et Solidaire.**

A décidé :

- d'abroger le Fonds Territorial d'Urgence et de Solidarité mis en place par la délibération n° 6 du Conseil départemental en date du 14 avril 2020 ;
- d'arrêter l'octroi des aides aux dossiers déposés et accordés à la date du 11 mai 2020, soit 334 entreprises pour un montant de 4 165 126 € (Cf. tableau joint au rapport) réparti comme suit :
 - o Département des Bouches-du-Rhône : 4 090 126 € ;
 - o CCIAMP : 50 000 € ;
 - o CCIPA : 25 000 €.
- d'approuver les modifications mentionnées dans le rapport.
- d'approuver la convention consolidée.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention consolidée.

Adopté à l'unanimité

34 M. Patrick BORÉ / M. Gérard GAZAY**Budget primitif 2020 - Délégation économie et emploi.**

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale du développement économique et de l'emploi au titre de 2020, énoncées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

35 M. Patrick BORÉ / Mme Danielle MILON**Budget primitif 2020 : délégation tourisme.**

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale du tourisme, au titre de l'année 2020, énoncées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

Mesdames MILON, CHABAUD et Monsieur BORÉ
ne prennent pas part au vote.

Abstention du groupe des élus "Socialiste et Écologiste" :
Mesdames INAUDI, RUBIROLA, SPORTIELLO, TRANCHIDA et
Messieurs JIBRAYEL et PAYAN.
M. MASSE ayant donné pouvoir à Madame TRANCHIDA.

36 M. Jean-Pierre BOUVET**Budget primitif 2020 : délégation routes.**

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique Routes définies dans le rapport (intervention sous maîtrise d'ouvrage départementale, participations financières aux opérations réalisées sous autres maîtrises d'ouvrage),
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle à l'association IDRRIM,

La dépense, d'un montant de 800 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- d'autoriser le règlement de la participation financière annuelle au syndicat mixte de delta des traversées du Rhône,

La dépense, d'un montant de 2 000 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe. Selon les dispositions du code de la commande publique en vigueur depuis le 01/04/2019 et des CCAG correspondants,
- d'autoriser la Commission permanente à se prononcer :
 - pour adopter, en cas de nécessité, des dispositions différentes ou complémentaires pour la passation de ces marchés dans le cadre code de la commande publique entré en vigueur depuis le 01/04/2019,
 - sur les autres conventions (ou leurs avenants) pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et des dispositions prises dans le cadre du rapport,
 - sur des compléments et adaptations aux interventions définies dans le rapport et sur les

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- modifications ou compléments d'affectations d'autorisations de programme qui seraient nécessaires,
- sur les déclarations de projet définies par l'article 144 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :
 - approuver les actions pour lesquelles il sera lancé une procédure de marché public correspondante,
 - signer tous les actes qui découlent des marchés et contrats, notamment ceux prévus par le CCAG travaux, prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services lorsqu'ils s'inscrivent dans le montant de l'opération,
 - demander l'ouverture des enquêtes réglementaires, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites aux programmes annexés au rapport,
 - signer les demandes d'autorisation et les actes, relevant des dispositions légales et réglementaires, nécessaires aux opérations d'aménagement prises en considération ainsi qu'à leur entretien,
 - solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation de ces programmes,
 - signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution du programme de travaux, conformément aux modalités d'interventions définies par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

37 M. Jean-Marc PERRIN / M. Richard MALLIÉ

Budget primitif 2020 : délégation prévention routière.

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique en faveur de la sécurité routière définies dans le rapport,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle à l'association « Prévention routière » ;

La dépense, d'un montant de 10 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe, selon les dispositions du code de la commande publique en vigueur depuis le 01/04/2019 et des CCAG correspondants,
- d'autoriser la Commission permanente à se prononcer :
 - pour adopter, en cas de nécessité, des dispositions différentes ou complémentaires pour la passation de ces marchés dans le cadre du code de la commande publique entré en vigueur depuis le 01/04/2019,
 - sur les autres conventions (ou leurs avenants) pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes,

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- sur des compléments et adaptations aux interventions définies dans le rapport et sur les modifications ou compléments d'affectations d'autorisations de programme qui seraient nécessaires,
- sur les déclarations de projet définies par l'article 144 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :
 - approuver les actions pour lesquelles il sera lancé une procédure de marché public correspondante,
 - signer tous les actes qui découlent des marchés et contrats, notamment ceux prévus par le CCAG travaux, prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services lorsqu'ils s'inscrivent dans le montant de l'opération,
 - signer les demandes d'autorisation et les actes, relevant des dispositions légales et réglementaires, nécessaires aux opérations d'aménagement prises en considération ainsi qu'à leur entretien,
 - solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation de ces programmes,
 - signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution du programme de travaux, conformément aux modalités d'interventions définies par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

38 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS

Budget primitif 2020 : politique de soutien à la filière pêche.

A décidé d'approuver l'ensemble des actions développées dans le cadre de la délégation soutien à la filière pêche.

Adopté à l'unanimité

39 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS

Budget primitif 2020 : délégation des ports.

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique en faveur des ports définies dans le rapport,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle à l'association UPACA. La dépense, d'un montant de 2 500 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe, selon les dispositions du Code de la commande publique en vigueur depuis le 01/04/2019 et des CCAG correspondants,
- d'autoriser la Commission permanente à se prononcer :
 - pour adopter, en cas de nécessité, des dispositions différentes ou complémentaires pour la passation de ces marchés dans le cadre Code de la commande publique entré en vigueur depuis le 01/04/2019,
 - sur les autres conventions (ou leurs avenants) pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et des dispositions prises dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et des dispositions prises dans le cadre du rapport,
 - sur des compléments et adaptations aux interventions définies dans le rapport et sur les modifications ou compléments d'affectations d'autorisations de programme qui seraient nécessaires,
 - sur les déclarations de projet définies par l'article 144 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :
 - approuver les actions pour lesquelles il sera lancé une procédure de marché public correspondante,
 - signer tous les actes qui découlent des marchés et contrats, notamment ceux prévus par le CCAG travaux, prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services lorsqu'ils s'inscrivent dans le montant de l'opération,
 - demander l'ouverture des enquêtes réglementaires, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites aux programmes annexés au rapport,
 - signer les demandes d'autorisation et les actes, relevant des dispositions légales et réglementaires, nécessaires aux opérations d'aménagement prises en considération ainsi qu'à leur entretien,
 - solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation de ces programmes,
 - signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution du programme de travaux, conformément aux modalités d'interventions définies par le Conseil départemental.
- pour le budget annexe des ports :

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- de fixer à 92 % le taux de proratisation de la TVA, pour 2020,
- de décider de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe, selon les dispositions du Code de la commande publique en vigueur depuis le 01/04/2019 et des CCAG correspondants,
- pour le budget général :
 - d'approuver le versement d'une contribution du budget général au budget annexe en section d'investissement,
 - de donner délégation à la commission permanente pour procéder à l'attribution des aides financière dans le cadre des enveloppes de crédits approuvées pour 2020.

Adopté à l'unanimité

40 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS**Budget primitif 2020 : délégation pistes cyclables.**

A décidé :

- d'approuver les interventions au titre de la politique publique relatives aux pistes cyclables définies dans le rapport,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle aux Départements et Régions Cyclables,
La dépense, d'un montant de 5 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle au Comité d'itinéraire EuroVélo8,
La dépense, d'un montant de 10 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
- de la passation, de l'exécution et du règlement des contrats nécessaires à la réalisation des opérations indiquées en annexe, selon les dispositions du code de la commande publique en vigueur depuis le 01/04/2019 et des CCAG correspondants,
- d'autoriser la Commission permanente à se prononcer :
 - pour adopter, en cas de nécessité, des dispositions différentes ou complémentaires pour la passation de ces marchés dans le cadre code de la commande publique entré en vigueur depuis le 01/04/2019,
 - sur les autres conventions (ou leurs avenants) pouvant intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes,
 - sur des compléments et adaptations aux interventions définies dans le rapport et sur les modifications ou compléments d'affectations d'autorisations de programme qui seraient nécessaires,

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- sur les déclarations de projet définies par l'article 144 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à :
 - approuver les actions pour lesquelles il sera lancé une procédure de marché public correspondante,
 - signer tous les actes qui découlent des marchés et contrats, notamment ceux prévus par le CCAG travaux, prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services lorsqu'ils s'inscrivent dans le montant de l'opération,
 - demander l'ouverture des enquêtes réglementaires, nécessaires à la réalisation des opérations inscrites aux programmes annexés au rapport,
 - signer les demandes d'autorisation et les actes, relevant des dispositions légales et réglementaires, nécessaires aux opérations d'aménagement prises en considération ainsi qu'à leur entretien,
 - solliciter les subventions d'autres partenaires pour la réalisation de ces programmes,
 - signer les conventions de travaux avec les concessionnaires de réseaux lorsqu'il s'agira de réaliser des déplacements de réseaux nécessaires à l'exécution du programme de travaux, conformément aux modalités d'interventions définies par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe des élus "Socialiste et Écologiste" :
Mesdames INAUDI, RUBIROLA, SPORTIELLO, TRANCHIDA et
Messieurs JIBRAYEL et PAYAN.
M. MASSE ayant donné pouvoir à Madame TRANCHIDA.

41 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS

Budget primitif 2020 : délégation étang de Berre.

A décidé d'approuver les orientations proposées dans le rapport, dans le cadre de la délégation étang de Berre, au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

42 M. Henri PONS

Budget primitif 2020 : aménagement du territoire hors Marseille et mobilité.

A décidé d'approuver les orientations de la politique départementale de l'aménagement du territoire hors Marseille et de la mobilité, énoncées dans le rapport, au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL, MILON, CARADEC et Messieurs BORÉ, GAZAY et FRAU ne prennent pas part au vote.

Abstention du groupe des élus "Socialiste et Écologiste" :
Mesdames INAUDI, RUBIROLA, SPORTIELLO, TRANCHIDA et
Messieurs JIBRAYEL et PAYAN.
M. MASSE ayant donné pouvoir à Madame TRANCHIDA.

43 M. Henri PONS

Budget primitif 2020 : délégation bâtiments départementaux.

A décidé d'approuver l'ensemble des actions développées par la délégation bâtiments départementaux dont l'exécution relève des services de la direction de l'architecture et de la construction ainsi que de la direction de la maintenance et de l'exploitation.

Adopté à l'unanimité

44 Mme Solange BIAGGI / Mme Marie-Pierre CALLET

Budget primitif 2020 : délégation des systèmes d'information et des services numériques.

A décidé d'approuver l'ensemble des actions développées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

45 M. Jean-Marc PERRIN

Bilan des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux accordées en 2019.

A pris acte, dans le cadre de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales et suivant les termes de la délibération n° 117 du 31 mars 2017, du compte rendu pour l'année 2019 des autorisations d'occupation temporaire portant sur le domaine public et privé du Département et relevant de la direction des études, de la programmation et du patrimoine et de la direction de la forêt et des espaces naturels.

Adopté

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

46 M. Jean-Marc PERRIN

Budget primitif 2020 : délégation patrimoine.

A décidé d'approuver l'ensemble des actions développées dans le cadre de la délégation patrimoine au titre de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

47 Mme Valérie GUARINO

Budget primitif 2020 : délégation collèges.

A décidé d'approuver les dispositions du rapport qui définit les orientations et les principales actions de la délégation aux collèges pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

48 M. Lucien LIMOUSIN

Budget primitif 2020 : délégation agriculture.

A décidé :

- d'adopter la politique publique de l'agriculture pour 2020, comme indiquée dans l'annexe 1,
- d'approuver les modalités de mises en œuvre du programme de démoustication 2020 et budget correspondant,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'EID Méditerranée pour la mise en œuvre de démoustication en Camargue,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires à mise en œuvre de ces politiques publiques.

Adopté à l'unanimité

49 Mme Patricia SAEZ

BP 2020 : contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13).

A décidé d'approuver la dépense d'un montant de 65 690 000 € qui sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

50 Mme Patricia SAEZ**Budget primitif 2020 : délégation ressources naturelles et risques environnementaux.**

A décidé d'approuver les orientations énoncées dans le rapport, dans le cadre de la délégation ressources naturelles et des risques environnementaux, au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Madame SAEZ et Monsieur PERRIN ne prennent pas part au vote.

51 Mme Corinne CHABAUD**BP 2020 : délégation domaines départementaux et espaces naturels.**

A décidé :

- d'approuver les orientations proposées dans le rapport dans le cadre de la délégation aux domaines départementaux et aux espaces naturels,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental :
 - à signer les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère de l'Intérieur, ou tout autre ministère, au titre de la participation de l'État aux frais de fonctionnement et d'investissement engagés par le Département en faveur des forestiers sapeurs ou de toute autre action conduite en matière forestière,
 - à demander à l'État le remboursement des crédits pour lesquels le Département fait l'avance en qualité de maître d'ouvrage,
 - à signer les conventions à intervenir entre le Département, l'Office national des forêts, la direction départementale des territoires et de la mer, le SDIS 13, pour le remboursement des frais engagés dans le cadre du dispositif de surveillance 2020 ou toute autre opération s'inscrivant dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Adopté à l'unanimité

52 Mme Corinne CHABAUD**Budget primitif 2020 : délégation chasse et pêche.**

A décidé d'approuver les orientations proposées dans le rapport, pour l'année 2020, de la politique publique chasse et pêche.

Adopté à l'unanimité

 DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

53 M. Didier RÉAULT
Rapport sur la situation interne et territoriale du Département des Bouches-du-Rhône en matière de développement durable.

A pris acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du Département des Bouches-du-Rhône.

Adopté

54 M. Didier RÉAULT
Budget primitif 2020 : délégation environnement, développement durable, énergies renouvelables et Agenda 21.

A décidé d'approuver les orientations énoncées dans le rapport, au titre de l'exercice 2020, de la politique publique environnement, développement durable, énergies renouvelables et Agenda 21.

Adopté à l'unanimité

55 M. Didier RÉAULT
Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA Croix-Rouge Habitat pour la création d'une pension de famille destinée aux personnes isolées, avenue Marcel Pagnol, à Aix-en-Provence.

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur maximale de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.613.465 € souscrit par la Sa Croix-Rouge Habitat ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la création d'une pension de famille de 25 places destinées aux personnes isolées, située Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes.

Ligne de prêt PLAI

- Montant : 2 086 878 €
 - Montant maximum garanti : 1 043 439 €
 - Durée : 40 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Périodicité des échéances : annuelle
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire
 - Modalité de révision : DL
 - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt PLAI foncier

- Montant : 526 587,00 €
 - Montant maximum garanti : 263 293,50 €
 - Durée totale : 50 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 50 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A -0,2%
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire
 - Modalité de révision : DL
 - Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Croix-Rouge Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 6 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

56 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt déposée par l'association Foyers Delta Sud pour la construction d'un foyer d'accueil d'urgence d'enfants de 0 à 18 ans, rue Charles Pauriol à Gardanne.

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 000,00 € souscrit par l'association Foyers Delta Sud, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la création d'un foyer d'accueil d'urgence de 11 enfants de 0 à 18 ans, situé rue Charles Pauriol, à Gardanne.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes.

Ligne de prêt Phare

- Montant : 465 000,00 €
- Montant garanti : 232 500,00 €
- Durée totale : 20 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 20 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%.
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire
- Modalité de révision : SR
- Taux de progressivité de l'échéance : de 0 à 0,50% maximum

Ligne de prêt Phare-CEB Habitat spécifique

- Montant : 465 000, 00 €
- Montant garanti : 232 500,00 €
- Durée totale : 20 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 20 ans
- Index : Taux fixe
- Taux fixe : 0,8%

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Foyers Delta Sud dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 6 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

57

M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt de l'Association Médico Sociale de Provence (AMSP) pour l'extension réhabilitation du foyer de vie Astrée (16 places) situé avenue Corot à Marseille (13014).

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association médico-sociale de Provence (AMSP), à hauteur de 3 177 900 € représentant 100% d'un emprunt du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'extension réhabilitation du foyer de vie Astrée (16 places pour personnes handicapées), 231 avenue Corot à Marseille 13014.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 3 177 900 €
- Montant garanti : 3 177 900 €
- Période de préfinancement : 24 mois
- Durée : 25 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 0,97%
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : échéances constantes.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association médico-sociale de Provence (AMSP) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

58 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Sauvegarde 13 - Transformation du foyer "Vert Pré", 135 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009), avec l'acquisition de 2 appartements pour la création de 4 places externalisées dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif.

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association Sauvegarde 13, à hauteur de 500 000,00 € représentant 100% d'un emprunt du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de transformation du foyer "Vert Pré", 135, boulevard de Sainte Marguerite à Marseille, 9ème arrondissement, avec l'acquisition de 2 appartements pour la création de 4 places externalisées dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 €
- Montant garanti : 500 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 0,85%
- Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : échéances constantes.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Sauvegarde 13 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

59 M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par UNICIL - Acquisition en VEFA de 80 logements (PLS), destinés à devenir une résidence pour personnes du bel âge dénommée "Life Park - La Marie". Programme situé 83 Chemin de Château Gombert à Marseille (13013).

A décidé :

Vu le contrat de Prêt, n°103326 – références lignes du Prêt n°5264679, 5264680, 5264681, et 5331055 en annexe à la présente délibération et signés entre la SA d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°103326 d'un montant total de 7.654.757,00 € (soit 3 444 640,65€), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions prêt susmentionné, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

60 M. Didier RÉAULT

Etats des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 et des admissions en non-valeur du Payeur départemental.

A décidé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 31 décembre 2019, s'établit à 49 644 996,39 €, dont 46 068 982,13 € au titre du budget général et 3 576 014,26 € au titre des budgets annexes,
- d'admettre en non-valeur la somme 631 887,46 €, dont 595 996,74 € au titre du budget général et 35 890,72 € au titre du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Adopté à l'unanimité

61 M. Didier RÉAULT

Compte de gestion pour l'exercice 2019.

A décidé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives) présenté par le comptable public.

Adopté à l'unanimité

62 M. Didier RÉAULT

Compte administratif pour l'exercice 2019.

Madame Martine VASSAL, Présidente du Département ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur Patrick BORÉ, 1er vice-président.

A décidé d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes, arrêté aux résultats indiqués dans le rapport, soit :

Budget principal :

○ Investissement	114 463 817,69 €
○ Fonctionnement	145 020 690,76 €
○ Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 ⁱ	30 556 873,07 €

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Budgets annexes :Centre médico-psycho-pédagogique Départemental (CMPPD)

○ Investissement	180 853,29 €
○ Fonctionnement	661 958,02 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	842 811,31 €

Direction des Maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF)

○ Investissement	3 021 853,34 €
○ Fonctionnement	737 336,63 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	3 759 189,97 €

Ports

○ Investissement	132 701,58 €
○ Fonctionnement	208 874,95 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	76 173,37 €

Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

○ Investissement	821 649,95 €
○ Fonctionnement	603 349,78 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	1 424 999,73 €

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL s'étant retirée de la séance, elle n'a pas pris part au vote.

63 M. Didier RÉAULT**Rapport sur les orientations budgétaires 2020.**

A pris acte de la présentation du rapport, établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et D.3312-2 du Code général des collectivités territoriales et comportant également les informations mentionnées à l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Adopté

64 M. Didier RÉAULT

Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental des mouvements de crédits entre chapitres effectués en application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

- Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des virements entre chapitres effectués par la Présidente en vertu de la faculté qui lui a été attribuée, par l'article 4-I de l'ordonnance sus visée pour la période du 26 mars au 23 juillet 2020.

Adopté

65 M. Didier RÉAULT**Fiscalité départementale - Fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2020.**

A décidé :

- de reconduire le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 15,05 % pour l'année 2020,
- de fixer le montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties calculé sur la base de l'imprimé fiscal n°1253-DEP de 2020, hors allocations compensatrices, à 401 417 814 €,
- d'ajuster ce même produit à hauteur de 401 491 624 € en fonction des dernières informations communiquées le 4 mai 2020 par les services de l'État en la matière.

Adopté à l'unanimité

66 M. Didier RÉAULT**Modification du règlement financier.**

A décidé d'adopter les modifications apportées au règlement financier de notre collectivité dont un exemplaire est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

67 M. Didier RÉAULT**Provision pour risques financiers - Exercice 2020.**

A décidé :

- de fixer le montant de la provision pour risques financiers liée aux garanties d'emprunt à 12 300 318 €,
- d'autoriser à ce titre une dotation aux provisions complémentaire de 453 702 € au chapitre 68,
- de doter une provision de 1 250 000 € au même chapitre afin de couvrir le risque de non-recouvrement des avances remboursables de la société The Camp.

Adopté à l'unanimité

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

68 M. Didier RÉAULT**Budget primitif pour l'exercice 2020.**

A décidé :

- de prendre acte des crédits de reports de l'exercice 2019, ceux-ci étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2019,
- d'adopter le budget primitif 2020,
- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 626 013 593,51 €,
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2020 pour un total de 459 081 085,34 € (budget général et budgets annexes),
- de se prononcer favorablement sur les opérations d'affectations annexées au rapport,
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 211 927 677 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon une approche par nature,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation de 1 035 000 € visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620 000 €) et de la santé animale (415 000 €),
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149 024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2020,
- de prendre en charge à travers le budget général les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du directeur général adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année,
- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), budget annexe du Département, une somme de 67 000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1 442 000 €,
- d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 2 257 400 € destinée à couvrir les investissements 2020,
- de confirmer la reprise de provision de 4 000 000 € effectuée en 2019 au titre du contentieux avec la SMA autour de la démolition / reconstruction du collège de Plan-de-Cuques,
- de modifier le seuil d'émission des titres RMI/RSA en le portant à 77 € et rectifier le règlement financier de la collectivité en insérant le texte suivant : « En matière de titres de recettes d'indus du RMI/RSA, le seuil d'émission des titres de recettes est fixé à 77 €. Concernant le recouvrement contentieux des autres produits, le montant déterminé par délibération n°1 du 24 octobre 2003 fixe le seuil des poursuites à 200 € » ;

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - o d'autoriser le versement de la somme de 1 800 000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
 - o de préciser que les éventuels reliquats 2019 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2019 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.

Votent pour :

Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORÉ, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARRÉGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GÉRARD, Valérie GUARINO, Nicole JOULIA, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, Didier RÉAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Martine VASSAL.

et

Sylvia BARTHÉLÉMY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BOUVET,
 Marie-Pierre CALLET ayant donné pouvoir à Solange BIAGGI,
 Laure-Agnès CARADEC ayant donné pouvoir à Didier RÉAULT,
 Brigitte DEVÉSA ayant donné pouvoir à Danièle BRUNET,
 Maurice DI NOCÉRA ayant donné pouvoir à Didier RÉAULT,
 Jean-Claude FÉRAUD ayant donné pouvoir à Patricia SAEZ,
 Jean-Noël GUERINI ayant donné pouvoir à Henri PONS,
 Eric LE DISSÈS ayant donné pouvoir à Valérie GUARINO,
 Richard MALLIÉ ayant donné pouvoir à Jean-Marc PERRIN,
 Danielle MILON ayant donné pouvoir à Patrick BORÉ

Votent contre :

Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste":

Mesdames INAUDI, RUBIROLA, SPORTIELLO, TRANCHIDA et Messieurs JIBRAYEL et PAYAN.

M. MASSE ayant donné pouvoir à Madame TRANCHIDA.

Madame HADJ-CHIKH.

Abstention :

Le groupe des élus "Communiste et Partenaires":

Mesdames RAOUX et SANTORU-JOLY et Messieurs FRAU, JORDA et KOUKAS.

Cinq élus du groupe "Socialistes, Républicains et Indépendants":

Mesdames AMSELEM et DI MARINO, Messieurs BÉNARIOUA, RAIMONDI et VIGOUROUX.

Et Madame NARDUCCI.

Séance Publique du 24 juillet 2020
Motion présentée par les Conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône

Nous venons de vivre des mois très difficiles. Nous commençons à peine à tirer les premiers éléments de bilan de gestion de la crise.

Dans notre département les collectivités locales : les communes, le Département, la Métropole et la Région, ont particulièrement été sollicitées pour répondre aux besoins des habitants. Lors de cette crise elles ont pleinement montré toute leur utilité, suppléant à diverses reprises certains retards du gouvernement.

Dès le début de la crise notre institution, ses agents, se sont engagés pour permettre la continuité du Service Public, l'organisation de la réponse aux besoins, le soutien aux acteurs de terrain en lien avec les collectivités.

Elles et eux ont répondu présents pour que des masques soient distribués à la population, et pour que la solidarité s'organise sur notre territoire.

Les travailleurs sociaux et les agents des Maisons de la Solidarité, souvent en lien avec les CCAS ont poursuivi l'accompagnement des familles, des enfants, et permis de détecter les situations de maltraitance intra familiale.

Maintenant il s'agit de réussir le déconfinement, en y apportant tous les moyens nécessaires : aux personnels, aux collègues ...

Cet épisode douloureux nous montre combien notre pays, la République, ont besoin des institutions de proximité, celles qui, au plus près des habitants, entendent, écoutent, construisent avec eux.

Acteur principal de la solidarité, le Département est un des premiers moteurs de l'inclusion. Dans un contexte de crise sociale, démocratique et désormais sanitaire, son rôle central mérite d'être réaffirmé. Notre territoire est divers mais son rôle est d'assurer l'égalité entre les habitants de notre département afin d'éviter que des fractures ne se creusent ni ne se créent. Et pour réussir, des moyens sont nécessaires.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il y aura un avant et un après COVID. Les populations aussi sont en attente des transformations qui leur permettront de mieux vivre.

Dans ce cadre, nous le savons, la décentralisation est plus que nécessaire et cela même si l'Etat doit jouer un rôle dans l'égalité de traitement des territoires.

Mais les rapports entre l'État et les collectivités ne peuvent pas échapper à cette ambition de changements profonds. Ils doivent reposer sur la confiance et le dialogue ! L'état doit être facilitateur, agissant de concert avec les collectivités en leur laissant davantage d'autonomie dans l'exercice de leurs compétences tout en leur donnant les moyens financiers.

Notre Département a engagé de gros moyens financiers pour répondre aux besoins et doit pouvoir continuer à le faire.

Notre Département a plusieurs fois sollicité le Gouvernement sur cette problématique. Nous sommes déjà intervenus pour demander la compensation à l'euro des dépenses engagées par notre collectivité : le RSA, l'APA...tout comme chacun de nous connaît l'engagement de notre collectivité dans la bonne marche de l'économie de notre Département.

Pour toutes ces raisons, après l'initiative ayant été engagée par nos élu·e.s, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône réuni en Séance Publique le 24 juillet 2020 demande la création d'un fonds d'urgence national pour soutenir les départements ainsi qu'un renforcement de leur dotation globale de fonctionnement.

Motion adoptée à l'unanimité

**Délibérations budgétaires adoptées
en Conseil départemental
du 24 juillet 2020**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA Croix-Rouge Habitat pour la création d'une pension de famille destinée aux personnes isolées, avenue Marcel Pagnol, à Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA Croix-Rouge Habitat pour la création d'une pension de famille destinée aux personnes isolées, avenue Marcel Pagnol, à Aix-en-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur maximale de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.613.465 € souscrit par la Sa Croix-Rouge Habitat ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la création d'une pension de famille de 25 places destinées aux personnes isolées, située Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes.

Ligne de prêt PLAI

- Montant : 2.086.878 €
- Montant maximum garanti : 1.043.439 €
- Durée : 40 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire
- Modalité de révision : DL

- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt PLAI foncier

- Montant : 526.587 €
- Montant maximum garanti : 263.293,50 €
- Durée totale : 50 ans avec :

Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

Période d'amortissement : 50 ans

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A -0,2%

- Périodicité des échéances : annuelle

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire

- Modalité de révision : DL

- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Croix-Rouge Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 6 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Tarrisse".

signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par l'association Foyers Delta Sud pour la construction d'un foyer d'accueil d'urgence d'enfants de 0 à 18 ans, rue Charles Pauriol à Gardanne.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par l'association Foyers Delta Sud pour la construction d'un foyer d'accueil d'urgence d'enfants de 0 à 18 ans, rue Charles Pauriol à Gardanne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930.000,00 € souscrit par l'association Foyers Delta Sud, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la création d'un foyer d'accueil d'urgence de 11 enfants de 0 à 18 ans, situé rue Charles Pauriol, à Gardanne.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes.

Ligne de prêt Phare

- Montant : 465.000,00 €
- Montant garanti : 232.500,00 €
- Durée totale : 20 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 20 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livre A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire
- Modalité de révision : SR
- Taux de progressivité de l'échéance : de 0 à 0,50% maximum

Ligne de prêt Phare-CEB Habitat spécifique

- Montant : 465.000, 00 €
- Montant garanti : 232.500,00 €
- Durée totale : 20 ans avec :
 - Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Période d'amortissement : 20 ans
- Index : Taux fixe
- Taux fixe : 0,8%
- Périodicité des échéances : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Foyers Delta Sud dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 6 : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme. La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Tarrisse".

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de l'Association Médico Sociale de Provence (AMSP) pour l'extension réhabilitation du foyer de vie Astrée (16 places) situé avenue Corot à Marseille (13014).

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de l'Association Médico Sociale de Provence (AMSP) pour l'extension réhabilitation du foyer de vie Astrée (16 places) situé avenue Corot à Marseille (13014).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association médico-sociale de Provence (AMSP), à hauteur de 3.177.900 € représentant 100% d'un emprunt du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'extension réhabilitation du foyer de vie Astrée (16 places pour personnes handicapées), 231 avenue Corot à Marseille 13014.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 3.177.900 €
- Montant garanti : 3.177.900 €
- Période de préfinancement : 24 mois
- Durée : 25 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 0,97%
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : échéances constantes.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association médico-sociale de Provence (AMSP) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Tarrisse'.

Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Sauvegarde 13 - Transformation du foyer "Vert Pré" , 135 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009), avec l'acquisition de 2 appartements pour la création de 4 places externalisées dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association Sauvegarde 13 - Transformation du foyer "Vert Pré", 135 boulevard Sainte Marguerite à Marseille (13009), avec l'acquisition de 2 appartements pour la création de 4 places externalisées dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association Sauvegarde 13, à hauteur de 500.000,00 € représentant 100% d'un emprunt du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de transformation du foyer "Vert Pré", 135, boulevard de Sainte Marguerite à Marseille, 9ème arrondissement, avec l'acquisition de 2 appartements pour la création de 4 places externalisées dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 500.000,00 €
- Montant garanti : 500.000,00 €
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 0,85%
- Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : échéances constantes.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Sauvegarde 13 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Tarrisse'.

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par UNICIL - Acquisition en VEFA de 80 logements (PLS), destinés à devenir une résidence pour personnes du bel âge dénommée "Life Park - La Marie". Programme situé 83 Chemin de Château Gombert à Marseille (13013).

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par UNICIL - Acquisition en VEFA de 80 logements (PLS), destinés à devenir une résidence pour personnes du bel âge dénommée "Life Park - La Marie". Programme situé 83 Chemin de Château Gombert à Marseille (13013).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

Vu le contrat de Prêt, n°103326 – références lignes du Prêt n°5264679, 5264680, 5264681, et 5331055 en annexe à la présente délibération et signés entre la SA d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement du Prêt n°103326 d'un montant total de 7.654.757,00 € (soit 3.444.640,65€), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions prêt susmentionné, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Tarrisse', written over the text 'et par délégation'.

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Etats des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 et des admissions en non-valeur du Payeur départemental.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Etats des restes à recouvrer au 31 décembre 2019 et des admissions en non-valeur du Payeur départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

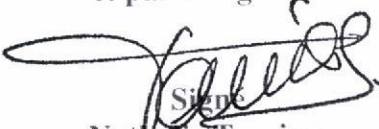
A décidé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 31 décembre 2019, s'établit à 49.644.996,39 €, dont 46.068.982,13 € au titre du budget général et 3.576.014,26 € au titre des budgets annexes,
- d'admettre en non-valeur la somme 631.887,46 €, dont 595.996,74 € au titre du budget général et 35.890,72 € au titre du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation


Signé
Nathalie Tarrisse

Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2019.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives) présenté par le comptable public.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Tarrisse".

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2019.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à quinze heures, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIENT ABSENTS :

Martine VASSAL,
Jean-Marie VERANI

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01527-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Madame Martine VASSAL, Présidente du Département ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur Patrick BORÉ, 1er vice-président.

A décidé d'adopter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes, arrêté aux résultats indiqués dans le rapport, soit :

Budget principal :

○ Investissement	-114.463.817,69 €
○ Fonctionnement	145.020.690,76 €
○ Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019 ¹	30.556.873,07 €

Budgets annexes :

Centre médico-psycho-pédagogique Départemental (CMPPD)

○ Investissement	180.853,29 €
○ Fonctionnement	661.958,02 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	842.811,31 €

Direction des Maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF)

○ Investissement	3.021.853,34 €
○ Fonctionnement	737.336,63 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	3.759.189,97 €

Ports

○ Investissement	-132.701,58 €
○ Fonctionnement	208.874,95 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	76.173,37 €

¹ Après reprise des résultats antérieurs. A noter que l'instruction M 22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux permet la reprise des résultats d'investissement de N-1 en N, et, en fonctionnement, il est possible de reprendre en N tout ou partie des résultats de N-2. Les résultats définitifs tiennent compte des reprises des résultats constatés selon le détail mentionné dans le rapport.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

○ Investissement	821.649,95 €
○ Fonctionnement	603.349,78 €
○ Résultat à la clôture de l'exercice 2019 ¹	1.424.999,73 €

À l'unanimité

Madame VASSAL s'étant retirée de la séance, elle n'a pas pris part au vote.



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Tarrisse".

Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01527-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Madame Martine VASSAL, Présidente du Département ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur Patrick BORÉ, 1er vice-président.

A décidé de procéder à l'affectation des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

- Le budget général :
 - couverture du besoin de financement et des restes à réaliser nets de la section d'investissement par l'émission d'un titre de recette de 92.188.158,33 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - résultat d'investissement à reporter en 2020 (001 dépense) : 114.463.817,69 € ;
 - résultat de fonctionnement à reporter en 2020 (002 recette) : 52.832.532,43 €.

- Les budgets annexes :
 - Centre médico-psycho-pédagogique Départemental (CMPPD)
 - résultat d'investissement à reporter en 2020 (001 recette) : 180.853,29 € ;
 - résultat de fonctionnement à reporter en 2020 (002 recette) : 661.958,02 €.
 - dont 421.140,71 € affectés à l'équilibre du BP 2020,
 - dont 240.817,31 € à affecter à une décision ultérieure.

Direction des Maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF)

- résultat d'investissement à reporter en 2020 (001 recette) : 3.021.853,34 € ;
- résultat de fonctionnement à reporter en 2020 (002 dépense) : 737.336,63 €.

Ports départementaux

- résultat d'investissement à reporter en 2020 (001 dépense) : 132.701,58 € ;
- résultat de fonctionnement à reporter en 2020 (002 recette) : 18.929,20 € ;

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200727-20_01527-BF Date de télétransmission : 28/07/2020 Date de réception préfecture : 28/07/2020

- affectation au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (recette) : 189.945,75 €.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

- résultat d'investissement à reporter en 2020 (001 recette) : 821.649,95 € ;
- résultat de fonctionnement à reporter en 2020 (002 dépense) : 603.349,78 €.

À l'unanimité

Madame VASSAL s'étant retirée de la séance, elle n'a pas pris part au vote.



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Tarrisse".

Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01527-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Compte administratif pour l'exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le
24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Madame Martine VASSAL, Présidente du Département ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur Patrick BORÉ, 1er vice-président.

A décidé :

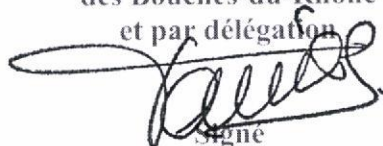
- d'autoriser une reprise des amortissements exécutés à tort sur le bien 870045 (Collège des Prêcheurs), entre 2017 et 2019, par une opération d'ordre non budgétaire : débit du compte 2817312 et crédit du 1068, pour un montant de 79.977,71 €,
- d'autoriser les écritures de retour de mise à disposition du bien n° 870045 (Collège des Prêcheurs), via une opération d'ordre non budgétaire :
 - o débit du compte 1027 et crédit du 217312, pour un montant de 4.450.485,70 €, correspondant à la valeur brute ;
 - o débit du compte 2817312 et crédit du 1027, pour un montant de 66.229,00 €, correspondant aux amortissements pratiqués jusqu'en 2016 ;
 - o débit du compte 193 et crédit du 1027, pour un montant de 635.722,68 €, correspondant au solde du compte 1027,
- d'autoriser les écritures de retour de mise à disposition des biens n° 850045 et 860045 (terrains du Collège des Prêcheurs), via une opération d'ordre non budgétaire :
 - o débit du compte 1027 et crédit du 21711, pour un montant de 491,40 € ;
 - o débit du compte 1027 et crédit du 21715, pour un montant de 980,00 €.

À l'unanimité

Madame VASSAL s'étant retirée de la séance, elle n'a pas pris part au vote.

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**



Nathalie Tarrisse

Directrice des assemblées



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01527-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

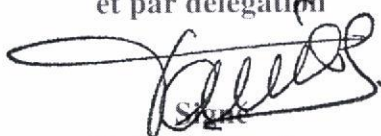
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de prendre acte de la présentation du rapport, établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et D.3312-2 du Code général des collectivités territoriales et comportant également les informations mentionnées à l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : **Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental des mouvements de crédits entre chapitres effectués en application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.**

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par la Présidente du Conseil départemental des mouvements de crédits entre chapitres effectués en application de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

- Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des virements entre chapitres effectués par la Présidente en vertu de la faculté qui lui a été attribuée, par l'article 4-I de l'ordonnance sus visée pour la période du 26 mars au 23 juillet 2020.



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Tarrisse'.

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Fiscalité départementale - Fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Fiscalité départementale - Fixation du taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

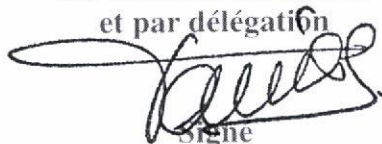
A décidé :

- de reconduire le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 15,05 % pour l'année 2020,
- de fixer le montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties calculé sur la base de l'imprimé fiscal n°1253-DEP de 2020, hors allocations compensatrices, à 401.417.814 €,
- d'ajuster ce même produit à hauteur de 401.491.624 € en fonction des dernières informations communiquées le 4 mai 2020 par les services de l'État en la matière.

À l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Modification du règlement financier.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est rassemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Modification du règlement financier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

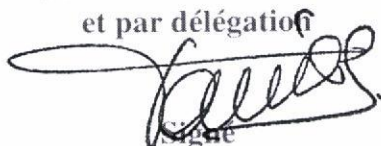
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'adopter les modifications apportées au règlement financier de notre collectivité dont un exemplaire est annexé au rapport.

À l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Provision pour risques financiers - Exercice 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Provision pour risques financiers - Exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de fixer le montant de la provision pour risques financiers liée aux garanties d'emprunt à 12.300.318 €,
- d'autoriser à ce titre une dotation aux provisions complémentaire de 453.702 € au chapitre 68,
- de doter une provision de 1.250.000 € au même chapitre afin de couvrir le risque de non-recouvrement des avances remboursables de la société The Camp.

À l'unanimité



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Tarrisse', written over the text 'et par délégation'.

signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prendre acte des crédits de reports de l'exercice 2019, ceux-ci étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2019,
- d'adopter le budget primitif 2020,
- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 626.013.593,51 €,
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2020 pour un total de 459.081.085,34 € (budget général et budgets annexes),
- de se prononcer favorablement sur les opérations d'affectations annexées au rapport,
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 211.927.677 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon une approche par nature,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation de 1.035.000 € visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620.000 €) et de la santé animale (415.000 €),
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149.024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2020,
- de prendre en charge à travers le budget général les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200727-20_01518-BF Date de télétransmission : 28/07/2020 Date de réception préfecture : 28/07/2020

- décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du directeur général adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année,
- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), budget annexe du Département, une somme de 67.000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
 - d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1.442.000 €,
 - d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 2.257.400 € destinée à couvrir les investissements 2020,
 - de confirmer la reprise de provision de 4.000.000 € effectuée en 2019 au titre du contentieux avec la SMA autour de la démolition / reconstruction du collège de Plan-de-Cuques,
 - de modifier le seuil d'émission des titres RMI/RSA en le portant à 77 € et rectifier le règlement financier de la collectivité en insérant le texte suivant : « En matière de titres de recettes d'indus du RMI/RSA, le seuil d'émission des titres de recettes est fixé à 77 €. Concernant le recouvrement contentieux des autres produits, le montant déterminé par délibération n°1 du 24 octobre 2003 fixe le seuil des poursuites à 200 € » ;
 - concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - o d'autoriser le versement de la somme de 1.800.000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
 - o de préciser que les éventuels reliquats 2019 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2019 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.

Votent pour :

Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORÉ, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARRÉGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GÉRARD, Valérie GUARINO, Nicole JOULIA, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, Didier RÉAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Martine VASSAL.

et

Sylvia BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BOUVET,
 Marie-Pierre CALLET ayant donné pouvoir à Solange BIAGGI,
 Laure-Agnès CARADEC ayant donné pouvoir à Didier REAULT,
 Brigitte DEVESA ayant donné pouvoir à Danièle BRUNET,
 Maurice DI NOCERA ayant donné pouvoir à Didier REAULT,
 Jean-Claude FERAUD ayant donné pouvoir à Patricia SAEZ,
 Jean-Noël GUERINI ayant donné pouvoir à Henri PONS,

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200727-20_01518-BF Date de télétransmission : 28/07/2020 Date de réception préfecture : 28/07/2020

Eric LE DISSES ayant donné pouvoir à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE ayant donné pouvoir à Jean-Marc PERRIN,
Danielle MILON ayant donné pouvoir à Patrick BORÉ

Votent contre :

Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste":

Mesdames INAUDI, RUBIROLA, SPORTIELLO, TRANCHIDA et Messieurs JIBRAYEL
et PAYAN.

M. MASSE ayant donné pouvoir à Madame TRANCHIDA.

Madame HADJ-CHIKH.

Abstention :

Le groupe des élus "Communiste et Partenaires":

Mesdames RAOUX et SANTORU-JOLY et Messieurs FRAU, JORDA et KOUKAS.

Cinq élus du groupe "Socialistes, Républicains et Indépendants":

Mesdames AMSELEM et DI MARINO, Messieurs BÉNARIOUA, RAIMONDI et
VIGOUROUX.

Et Madame NARDUCCI.



ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Tarrisse".

signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

COMMISSION PERMANENTE

24 Juillet 2020

COMPTE RENDU

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Convention avec le centre hospitalier de Martigues relative au centre de lutte antituberculeuse.**

A décidé d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative au dispositif de lutte antituberculeuse implanté au sein du centre hospitalier de Martigues.

Le montant de la participation du Département aux frais résultant de ce partenariat est estimé à 12 000 € pour l'année 2020.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur FRAU ne prend pas part au vote.

2 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Subventions aux associations réalisant des visites en présence d'un tiers et subvention en fonctionnement à la maison des adolescents 13 Nord. Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement à des associations pour un montant total de 1 070 000 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des structures, la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

3 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Relais assistants maternels - 1ère répartition 2020.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 57 320 € aux relais assistants maternels d'Aix-en-Provence, de Vitrolles, d'Arles, de Miramas, d'Aubagne et de Péliganne, dans le cadre d'une première répartition.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'établissement gestionnaire du relais de Vitrolles selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Messieurs GAZAY et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

4 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Première répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 34 000 € au comité d'hygiène et de santé bucco-dentaires des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une première répartition ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

5 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Mission médiation des gens du voyage dans les Bouches-du-Rhône 2020.**

A décidé d'approuver la participation financière du Département à la mission de médiation des gens du voyage, lors de conflits ou de stationnements illicites, aux côtés de l'État. Cette mission est attribuée à la société de services "accueil, conciliation, gens du voyage" (ACGV services).

La part départementale, au titre de l'année 2020, est de 20 560 € pour un coût global de 41 120 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

6 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Appel à projets mode d'accueil petite enfance, financé en partie par le plan pauvreté, 2ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement aux divers gestionnaires, pour un montant total de 53 000 € concernant la mise en place de projets spécifiques dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer une convention de fonctionnement selon le modèle type prévu à cet effet avec les associations centre culturel Jean Paul Coste et Sauvegarde 13.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 **Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA****Subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire - Exercice 2020 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'octroyer, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement et d'investissement à 6 associations œuvrant dans le domaine sanitaire, pour un montant total de 33 700 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer une convention d'investissement selon le modèle type prévu à cet effet avec l'association SLA aide et soutien ;
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

Cette dépense sera imputée respectivement, à hauteur de 27 500 € pour les subventions de fonctionnement et de 6 200 € pour les subventions d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

8 **Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA****Maisons départementales de la solidarité connectées (MDS connectées), approbation du projet et de son financement, dans le cadre de l'appel à propositions du fonds européen de développement régional (FEDER).**

A décidé d'approuver le projet MDS connectées, le budget prévisionnel de cette opération et le montant de dotation FEDER sollicité pour ce projet.

La dépense et la recette seront respectivement imputées aux chapitres 21 et 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

9 **Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA****Soutien aux établissements hospitaliers départementaux pendant la crise du COVID-19 : subvention d'équipement pour l'assistance publique-hôpitaux de Marseille.**

A décidé :

- d'octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € à l'assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour des équipements de réanimation dans le cadre de la crise du COVID-19 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'AP-HM selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

10 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**Convention cadre de mutualisation de moyens entre le SDIS 13 et le laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre de mutualisation de moyens entre le LDA 13 et le SDIS 13 annexée au rapport.

La recette d'un montant non déterminé sera imputée au chapitre 70 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Adopté à l'unanimité

11 M. Maurice REY**Forfait autonomie 2020 des résidences autonomie.**

A décidé :

- d'attribuer le forfait autonomie aux résidences autonomie selon les proportions mentionnées dans le tableau porté en annexe 1 pour un montant total de 675 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ou avenant au CPOM pour les structures ayant déjà bénéficié du forfait autonomie les années antérieures, dont le projet est joint en annexe 2.

La dépense d'un montant de 675 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

12 M. Maurice REY**Revalorisation des tarifs horaires des prestations services à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté joint en annexe au rapport fixant la tarification horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie et de l'aide sociale générale.

Le financement de ces prestations sera imputé aux chapitres 016 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

13 M. Maurice REY

Amélioration de la sécurité publique dans le département : convention de mise à disposition de matériels de signalisation routière au bénéfice de l'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

A décidé :

- d'approuver l'achat et la mise à disposition de 200 (deux cents) cônes de Lübeck et de 8 (huit) mâts d'éclairage au bénéfice du groupement de l'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône pour un montant de 15 239,69€,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe.

La dépense sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 M. Maurice REY

Convention de partenariat avec la ville de Vitrolles pour la mise en oeuvre du dispositif de médiation sociale ville-bailleurs - 2020.

A décidé :

- d'approuver la convention avec la ville de Vitrolles relative à la mise en oeuvre du dispositif de médiation ville-bailleurs 2020, dont le projet est annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la dite convention.

La dépense liée au dispositif de médiation sociale départemental sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

15 M. Maurice REY

Soutien aux associations d'anciens combattants : exercice 2020. Subventions de fonctionnement (2ème répartition) et d'investissement pour la restauration des lieux de mémoire et de résistance (1ère répartition).

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 21 700 € et d'investissement pour un montant de 5 000 € aux associations telles que figurant dans le tableau annexé au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - exercice 2020 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense (665 647 € en fonctionnement) sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MIQUELLY et Monsieur GAZAY ne prennent pas part au vote.

17 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé. Exercice 2020 : subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (1ère répartition).**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 151 000 € et d'investissement pour un montant de 38 600 € aux associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €, à signer une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

18 Mme Solange BIAGGI**Soutien aux associations Enfance - 3ème répartition en fonctionnement et 2ème répartition en investissement Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport ;
- de ramener le montant de la dépense subventionnable de la subvention d'investissement accordée à l'association Centre Social la Martine par la Commission permanente du 19 octobre 2018, dans sa délibération n° 48, de 584 000 € à 132 685 €, et ce, en fonction du nouveau plan de financement présenté à l'association et figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 18 600 € et d'investissement pour un montant de 7 895 € seront imputées au chapitre 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

19 Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien à la vie associative - Fonctionnement - 4ème répartition 2020**
- 2) Soutien aux médias associatifs - 3ème répartition 2020**
- 3) Investissement biens mobiliers - 1ère répartition**
- 4) Investissement biens immobiliers - 1ère répartition**
- 5) Soutien à Escapade 13 - Complément Fonctionnement - 2ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement à diverses associations, pour un montant total de 164 150 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'allouer des subventions d'investissement à diverses associations, pour un montant total de 119 250 € aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de 2020, une régularisation en fonctionnement des frais de mise à disposition de personnel de 15 049,04€ ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants d'affectations comme indiqués en annexe du rapport.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

20 Mme Solange BIAGGI**Plan de soutien au secteur associatif.**

Vu l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19,

Vu la circulaire ministérielle N°6166/SG du 6 mai 2020,

A décidé :

- d'approuver les mesures applicables aux subventions en cours de nature à soutenir la pérennité des associations, conformément au rapport,
- d'approuver le modèle de déclaration sur l'honneur permettant d'attester auprès du Conseil départemental que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets, joint en annexe 1,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les avenants aux conventions, conformément aux modèles prévus à cet effet, sous réserve que les éléments fournis par les associations répondent aux conditions figurant dans le présent rapport.

Adopté à l'unanimité

21 M. Bruno GENZANA**Achat de prestations auprès de clubs sportifs de haut-niveau.**

A décidé d'approuver l'achat de prestations auprès des sociétés tel que proposé dans le rapport.

Pour chacun de ces achats, il sera lancé une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article R2122-3-3° du code de la commande publique en raison des droits d'exclusivité détenus par ces organismes.

Cette dépense, d'un montant total de 1 390 000 € TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 M. Bruno GENZANA**Soutien au mouvement sportif - Aide à l'équipement des associations sportives - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions d'investissement pour un montant total de 299 441 €, à des associations sportives conformément aux tableaux joints au rapport,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- de verser à la Ligue de Provence de Tennis le solde de la subvention votée par délibération n°193 du 14/12/2015 à hauteur de 27 242 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention-type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le document figurant en annexe du rapport.

La dépense globale correspondante, soit 326 683 €, sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 M. Bruno GENZANA

Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 917 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévue à cet effet.

Les trois subventions suivantes ont été retirées du rapport :

- SPT 012502 La raquette d'Eguyères : 20 000 €
- SPT 013333 Office Municipal du Sport d'Istres : 4 000 €
- SPT 012616 Club de danse du soleil : 4 000 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 M. Bruno GENZANA

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives – 4^{ème} répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense, d'un montant total de 1 190 600 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 M. Bruno GENZANA

Retrait du Département du GIP «Grand Prix de France - Le Castellet».

A décidé le retrait du Département du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grand Prix de France – Le Castellet » à compter du 31 décembre 2020, conformément à l'article 2.3 de la convention constitutive du GIP.

Adopté à l'unanimité

26 M. Bruno GENZANA

Subventions à des associations qui organisent durant l'été, des stages sportifs, éducatifs et culturels à l'attention des jeunes de 11 à 15 ans.

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations pour l'organisation de stages sportifs, éducatifs et culturels durant la période estivale, en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense, d'un montant de 414 370 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

27 M. Bruno GENZANA

Achat de prestations lors du concours de boules "Le Provençal" 2020.

A décidé d'approuver l'achat de prestations dans le cadre d'une manifestation d'envergure nationale tel que proposé dans le rapport.

Pour ces achats, il sera lancé une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, suivant l'article R 2122-3-3ème du code de la commande publique en raison des droits d'exclusivité détenus par la société Eurosud Provence.

Cette dépense, d'un montant de 300 000 € TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

28 Mme Danièle BRUNET

Soutien à l'association addiction Méditerranée, dans le cadre de l'accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 28 074 € à l'association addiction Méditerranée dans le cadre de l'action d'accompagnement éducatif pour l'insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

-
Cette dépense d'un coût total de 28 074 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

29 Mme Danièle BRUNET

Avenant n°3 à la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque.

A décidé :

- d'allouer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un financement d'un montant de 2 350 764 € correspondant à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 2 350 764 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.
Les élus du groupe "Socialiste et Écologiste" votent contre.

Adopté

30 Mme Danièle BRUNET

Insertion par l'activité économique : conventions avec les associations, régie service 13, régie services nord littoral, association multiservices emplois liens et insertion (AMELI Provence) et résurgences.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 204 500 € aux associations régie service 13, régie services nord littoral, association multiservices emplois liens et insertion (AMELI Provence) et résurgences, pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
 - d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total 204 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

31 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté - Insertion par l'activité économique : convention avec l'association régie service 13 et avenant avec l'association multiservices emplois liens et insertion (AMELI Provence).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 21 000 € à l'association régie service 13 et à l'association multiservices emplois liens et insertion (AMELI Provence) pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant joint au rapport et la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total 21 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté : conventions relatives à l'accompagnement global spécialisé avec les associations air le fil d'Ariane, programme d'orientation et d'insertion sociale (PROTIS) et centre de culture ouvrière (CCO).

A décidé :

- d'allouer un financement global de 397 654 € pour l'action d'accompagnement global spécialisé aux associations :
 - air le fil d'Ariane pour 103 543 € ;
 - centre de culture ouvrière (CCO) pour 189 421 € ;
 - et le programme d'orientation et d'insertion sociale (PROTIS) pour 104 690 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions annexées au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 397 654 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

33 Mme Danièle BRUNET

Plan pauvreté : convention relative au lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA avec l'association BGE accès conseil.

A décidé :

- d'allouer à l'association BGE accès conseil un financement d'un montant de 215 174 € dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 215 174 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 Mme Danièle BRUNET

Action "accueillir et accompagner les gens du voyage" : convention avec l'association sociale nationale et internationale tzigane (ASNIT).

A décidé :

- d'allouer un financement à l'association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) d'un montant de 30 000 € dans le cadre de l'action « accueillir et accompagner les gens du voyage » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 30 000 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 Mme Danièle BRUNET

Action "suivi socioprofessionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé" : convention avec l'association groupement d'étude et de traitement de la lombosciatique (GETS).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 47 400 € à l'association groupement d'étude et de traitement de la lombosciatique (GETS), dans le cadre de l'action « suivi socioprofessionnel et orientation des publics présentant des problématiques de santé » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 47 400 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

36 Mme Danièle BRUNET

Avenant n°2 à la convention avec la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) pour l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque.

A décidé :

- d'allouer à l'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette un financement d'un montant de 9 120 € correspondant à l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°2, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 9 120 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.
Les élus du groupe "Socialiste et Écologiste" votent contre.

Adopté

37 Mme Danièle BRUNET

Insertion par l'activité économique : convention avec l'association La ficelle.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 10 500 € à l'association La ficelle pour son action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense d'un montant total 10 500 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 Mme Danièle BRUNET

Action collective d'éducation à la santé "accès santé" : avenants n°1 aux conventions avec l'association formation pour la coopération et promotion professionnelle Méditerranée (ACPM).

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants n°1 relatifs aux conventions avec l'association ACPM pour l'action "accès santé", selon les projets annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

39 Mme Danièle BRUNET**Subventions à des associations agissant en faveur de la jeunesse.**

A décidé :

- d'attribuer à des associations, au titre de l'exercice 2020, des subventions départementales de fonctionnement pour un montant de 633 300 €, et d'investissement pour un montant de 15 281 € conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de projets en direction des jeunes du département portés par le service jeunesse et le service des équipements jeunesse et sport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat selon le modèle type prévu à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
Pour l'investissement, la dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Messieurs BORÉ et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

40 Mme Patricia SAEZ / M. Jean-Claude FÉRAUD**Centres sociaux : 3ème répartition des crédits de fonctionnement et 1ère répartition en investissement - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2020, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de 415 744 € dont :
 - 204 462 € pour le fonctionnement de l'animation globale et la coordination,
 - 141 000 € pour le fonctionnement des projets spécifiques,
 - 70 282 € pour l'investissement en équipement et la réalisation de travaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention correspondante selon le modèle type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'un montant de 345 462 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental et la dépense 70 282 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

41 Mme Patricia SAEZ / M. Jean-Claude FÉRAUD**Centres sociaux : actions "animation prévention jeunesse" 3ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre des actions « animation prévention jeunesse » et au titre de la troisième répartition de l'année 2020, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 206 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 Mme Patricia SAEZ / M. Jean-Claude FÉRAUD**Animation pour les personnes du bel âge - Subventions de fonctionnement 4ème répartition - investissement 1ère répartition - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer les subventions telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;
- d'approuver les mouvements des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport.

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de 64.900€ et d'investissement pour un montant de 14.000€ seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 Mme Patricia SAEZ / M. Jean-Claude FÉRAUD**Centres sociaux : actions "animation de prévention jeunesse" 3ème répartition 2020 liste complémentaire.**

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre des actions « animation prévention jeunesse » et au titre de la troisième répartition de l'année 2020, conformément au tableau annexé au rapport, des

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 315 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme au modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

44 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations de lutte contre les discriminations - Subventions de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2020 - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement pour un montant de 42 100 € et d'investissement pour un montant de 3 000 € à diverses associations selon le tableau de répartition annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, pour les subventions dont le montant est égal ou excède 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget départemental et les dépenses d'investissement seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

45 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA

Participation du Département à l'avenant au protocole d'éradication de l'habitat indigne de la ville de Marignane 2019-2022.

A décidé :

- d'approuver la participation du Département à l'avenant au protocole d'éradication de l'habitat indigne (EHI) 2019-2022 de la ville de Marignane présenté en annexe au rapport,
- d'autoriser la signature de l'avenant par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LE DISSÈS ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

46 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de la commune de La Ciotat 2018-2023.**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH Renouvellement Urbain du centre ancien de La Ciotat 2018-2023 portant sur la majoration des aides municipales au ravalement des façades et la nouvelle organisation du partenaire Action Logement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité
Mesdames VASSAL, CARRÉGA et Monsieur BORÉ
ne prennent pas part au vote.

47 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA**Aide départementale Provence Eco Rénov : 3eme répartition.**

A décidé

- d'approuver l'octroi de 423 nouvelles aides aux particuliers d'un montant global de 889 680 € dont 3 aides en périmètres EHI (éradication de l'habitat indigne) pour un total de 8 530 €, conformément au tableau joint au rapport, ainsi que l'attribution d'une aide de 200 € complémentaire à celle octroyée à Mme Nathalie MARTELLI par délibération n° 88 du 13 décembre 2019;
- d'annuler 13 subventions attribuées en 2019 et 2020 soit un montant de 26 671 €;
- d'approuver les mouvements d'affectation de l'annexe 1 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA**Participation départementale aux deux dernières années de l'OPAH Renouvellement Urbain de la commune de Châteaurenard 2017-2021 et approbation de la convention de financement avec le syndicat de copropriétaires de la Résidence Les Facultés à Aix-en-Provence.**

A décidé :

- de participer au financement des travaux engagés par les propriétaires privés pour les deux dernières années (mars 2020/mars 2021 et mars 2021/mars 2022) de l'OPAH Renouvellement Urbain de la commune de Châteaurenard, pour un montant global de 97 400 €, portant la participation totale du Département pour cette OPAH RU de Châteaurenard à 176 600 €;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement avec le syndicat des copropriétaires des Facultés à Aix-en-Provence représenté par son syndic, relative aux aides aux travaux d'urgence de la copropriété concernée et présentée en annexe à la délibération n° 83 du 13 décembre 2019 ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

49 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) : 4ème répartition 2020.

A décidé d'octroyer, pour un montant global de 24 000 €, 7 nouvelles aides départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA), destinées à accompagner les projets présentés en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

50 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA

OPH 13 Habitat : soutien exceptionnel à la production de 89 logements locatifs sociaux sur les communes de Cabannes, Châteaurenard, Graveson, Noves et Pélissanne.

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention globale exceptionnelle de 2.696.584 € pour accompagner la production de 89 logements locatifs sociaux, pour un coût prévisionnel d'investissement de 12.911.421 €, selon le détail suivant :
 - 651.968 € pour l'acquisition en VEFA de 25 logements avenue de Saint-Andiol à Cabannes, pour un coût prévisionnel d'investissement de 3.343.427 €,
 - 570.461€ pour l'acquisition en VEFA de 16 logements impasse du Mas d'Antonin à Châteaurenard, pour un coût prévisionnel d'investissement de 2.716.479 €,
 - 796.282 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements rue Calada à Graveson, pour un coût prévisionnel d'investissement de 3.431.951 €,
 - 539.711 € pour la construction de 18 logements rue Agricole Viala à Noves, pour un coût prévisionnel d'investissement de 2.652.000 €,
 - 138.162 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements allées de Craonne à Pélissanne, pour un coût prévisionnel d'investissement de 767.564 € ;
- d'autoriser la signature des conventions types de mise en œuvre de ces aides, associée à la réservation en faveur du Département de 31 logements dont 9 à Cabannes, 6 à Châteaurenard, 8 à Graveson, 6 à Noves et 2 à Pélissanne ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe XI du rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA et ROYER-PERRAULT ne prennent pas part au vote.

51 Mme Danièle BRUNET / Mme Sylvie CARRÉGA

OPH 13 Habitat : aide pour les travaux de réhabilitation énergétique de la résidence " L'Espacier " à Noves.

A décidé :

- d'octroyer à l'Office public de l'habitat (OPH) 13 Habitat une subvention de 112 544 €, destinée à accompagner la réhabilitation énergétique de la résidence "L'Espacier" à Noves, pour une dépense éligible TTC de 562 721 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide présentée en annexe ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames CARRÉGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY, GENZANA, ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

52 M. Jacky GÉRARD

Renouvellement de la subvention de fonctionnement allouée au Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) - Exercice 2020.

A décidé :

- d'allouer au Centre régional d'ergothérapeutes, études diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) une subvention de 125 900 € pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2020 ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

53 M. Jacky GÉRARD**Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, pour un montant total de 362 445 €, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 316 775 € pour les subventions de fonctionnement et de 45 670 € pour les subventions d'investissement, aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

54 M. Jacky GÉRARD**Subvention de fonctionnement en faveur du Centre inter-régional d'études d'actions et d'informations (CREAI) - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020 au centre inter-régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI) une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 M. Jacky GÉRARD**Participation financière du Département au fonds de compensation du handicap géré par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).**

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2020 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'abondement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame DALBIN ne prend pas part au vote.

56 M. Patrick BORÉ**Soutien aux réseaux locaux contribuant à la dynamique événementielle et internationale du territoire départemental.**

A décidé d'autoriser :

- l'attribution, au titre de 2020 et dans le cadre du dispositif "Coopération et développement", de subventions d'un montant global de 96 000 € aux opérateurs des Bouches-du-Rhône figurant dans le tableau annexé au rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 M. Patrick BORÉ**Coopération décentralisée et soutien à des actions locales contribuant à la dynamique événementielle et internationale du territoire départemental.**

A décidé d'autoriser :

- l'attribution, au titre de 2020 et dans le cadre du dispositif "Coopération et développement", de subventions d'un montant global de 98 400 € aux opérateurs des Bouches-du-Rhône figurant dans le tableau annexé au rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention selon le modèle type prévu à cet effet pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier une demande de reversement de la subvention correspondante.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

58 M. Patrick BORÉ**Prononciation de la caducité d'une subvention départementale attribuée - actions de sensibilisation à l'Europe.**

A décidé de prononcer la caducité de la subvention d'un montant de 8 000 € attribuée à la Maison de l'Europe de Provence dont le projet n'a pas été réalisé.

Adopté à l'unanimité

59 M. Patrick BORÉ**Approbation de la double contribution du Conseil départemental à la préparation du programme opérationnel régional FEDER/FSE+ et du programme opérationnel national FSE+.**

A décidé d'approuver :

- la double contribution du Conseil départemental à la préparation du programme opérationnel régional FEDER/FSE+ et du programme opérationnel national FSE+,
- toute action de lobbying et de négociation nécessaire au portage technique et politique des enjeux stratégiques identifiés en faveur de la collectivité et plus largement du territoire des Bouches-du-Rhône auprès des autorités de gestion FEDER et FSE+ pour la période 2021-2027.

Adopté à l'unanimité

60 Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental des Coussouls de Crau - Secteur du Grand Carton et une partie du Petit Carton - Convention pluriannuelle de pâturages au bénéfice d'un éleveur d'ovins.**

Vu l'article L.481-1 du Code Rural,
Vu l'article 1714 du Code Civil,

A décidé :

- d'approuver le présent rapport,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de pâturages annexée au présent rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention au bénéfice de Madame COLLOMBIER et Monsieur BOURRILLON, pour faire paître leur bétail sur les propriétés départementales du Coussoul du Grand Carton, et une partie du Coussoul du Petit Carton, ainsi que tous les actes et documents afférents.

La recette annuelle révisable d'un montant de 12 662,69 € sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

61 Mme Corinne CHABAUD**Avenant n°2 - Convention pluriannuelle de pâturage sur le domaine départemental de la Sinne-Puits d'Auzon.**

Vu la délibération du 21 juin 1995 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage sur le domaine départemental de la Sinne-Puits d'Auzon situé sur la commune de Vauvenargues,

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle sur la convention ;

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de pâturage sur le domaine départemental de la Sinne-Puits d'Auzon, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

62 Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental de Marseilleveyre - Convention de mise à disposition d'une parcelle située lieu-dit le Mont-Rose.**

Retiré de l'ordre du jour.

63 Mme Corinne CHABAUD**Convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole "Les Alpilles" de Saint-Rémy-de-Provence. Gestion des milieux naturels. Actions sur les domaines départementaux.**

Vu la convention et son avenant respectivement adoptés par délibération n° 11 du 9/09/2016, et délibération n° 84 du 15/09/2017,

Considérant la volonté des parties de voir proroger leur partenariat à vocation éducative,

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention annexée au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole "Les Alpilles" pour la réalisation de chantiers éducatifs sur les domaines départementaux de l'unité Crau-Camargue-Alpilles, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

64 Mme Corinne CHABAUD**Domaine départemental de la Barasse - Acquisition de 46ha 44a 30ca situés "Vallon de la Barasse".**

VU l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
CONSIDERANT que le Département a engagé une démarche d'optimisation des contours et d'amélioration de la gestion du domaine départemental de la Barasse,
CONSIDERANT que, dans ce contexte, le Département a souhaité mettre en place diverses actions de protection du domaine notamment en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie nécessitant d'acquérir des terrains situés en amont du domaine,

A décidé :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 862 I n° 15 au lieu-dit « Vallon de la Barasse » appartenant à l'hoirie NICOLAS, d'une superficie de 46ha 44a 30ca, située sur la commune de Marseille 11^{ème}, auquel il convient d'ajouter les frais notariés non connus à ce jour ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

-
La dépense, d'un montant total de 110 000 euros, sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

65 Mme Corinne CHABAUD**Domaines départementaux et espaces naturels : subventions aux associations - quatrième répartition - exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 163 300 €, soit 161 500 € en fonctionnement (81 500 € pour la thématique « espaces naturels et domaines départementaux » et 80 000 € pour le dossier « taxe d'aménagement ») et 1 800 € en investissement pour un dossier « taxe d'aménagement »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations concernées des conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 Mme Corinne CHABAUD**Avenant n°1 - Prêt à usage sur le domaine départemental de Val de Vignes.**

Vu la délibération du 30 mars 2012 autorisant la signature du prêt à usage sur le domaine départemental de Val de Vignes,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant au prêt à usage sur le domaine départemental de Val de Vignes, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Adopté à l'unanimité

67 Mme Corinne CHABAUD

Domaine départemental de Caireval - DIA - Prémption d'une propriété de 1ha 35 a 70 ca au lieu-dit " Les Costes"

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à L113-10 à L113-14, L215-1 à L215-3, L215-5 à L215-24,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1982 instituant des zones de prémption sur tout ou partie des ENS du territoire départemental,

Vu la délibération du 12 janvier 1978 instituant la Taxe Départementale des Espaces Verts (taxe entrant dans la politique de protection du Département en matière d'ENS),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rognes

Vu la DIA notifiée le 18 Juin 2020 par Maître Paul SABATIER, notaire, sis 4 avenue de la Résistance – BP 17 – 13410 LAMBESC et portant sur la parcelle cadastrée section AR n°127, au lieu-dit "Les Costes" sur la commune de ROGNES pour un montant de 8.345 € ;

Considérant que le Département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement et que cette politique a conduit à acquérir le domaine départemental de Caireval d'une superficie de 254 hectares environ sur la commune de ROGNES,

Considérant que le Département s'engage dans des actions de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en associant une politique d'ouverture au public sur ce secteur le début des années 1960,

Considérant l'intérêt environnemental que présente le bien en matière de constitution de réservoirs de biodiversité et au titre de la politique départementale de protection des espaces naturels sensibles,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Considérant que la maîtrise foncière de cette propriété, d'une grande richesse écologique et patrimoniale, s'intègre parfaitement dans la stratégie patrimoniale engagée depuis de nombreuses années par le Département avec la création des domaines départementaux, et en particulier in situ sur le Domaine départemental de Caireval,

Considérant que la valeur naturelle de cette propriété est reconnue par son inscription à l'inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II et dans une zone Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Considérant que cette transaction est également préconisée dans la perspective d'un maintien ouvert de l'espace favorisant ainsi une plus grande biodiversité en cohérence avec les mesures réglementaires de protection de l'environnement et de renforcer le périmètre de protection et de lutte contre l'incendie,

Considérant que le bien est classé en zone naturelle N-fl au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rognes. Zone Naturelle qui recouvre des espaces à dominante d'espace naturel qui font l'objet de protections particulières en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages qu'elle constitue,

Considérant que ce tènement bénéficie également d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés dans le PLU de Rognes,

Considérant que la propriété accueille un sentier de randonnée inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que cette acquisition permet d'asseoir l'assise foncière de ce sentier,

A décidé :

- d'approuver le rapport,
- d'exercer son droit de préemption avec révision de prix au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée section AR n° 127 au lieu-dit "Les Costes", d'une superficie de 1ha 35a 70ca sis commune de Rognes au prix de 4.750 € (soit 0,35€/m²), correspondant aux prix pratiqués sur ce secteur,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Le montant sera prélevé sur le chapitre 21 du budget départemental. Les frais notariés, non encore connus à ce jour, en sus, seront à la charge du Département.

L'acte d'acquisition sera rédigé par un notaire désigné par le Conseil départemental.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun, en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

68 Mme Corinne CHABAUD**Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la chasse et de la pêche - 4ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport, pour un montant total de 133 900 €, dont 43 800 € en fonctionnement et 90 100 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations concernées, des conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

69 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**Rapport caducité des subventions culturelles en investissement.**

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions culturelles, au titre de différents dispositifs, pour lesquelles les bénéficiaires ont notifié l'abandon de leurs projets, soldé leur projet ou n'ont pas sollicité le solde de leur subvention après obtention d'une prorogation du délai de réalisation, conformément au détail figurant en annexe 1 et 2 du rapport,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant dans ces annexes,
- d'approuver les mouvements d'affectations conformément au détail figurant en annexe 3 du rapport.

Adopté à l'unanimité

70 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - subventions aux associations en fonctionnement - 4ème répartition et en investissement - 1e répartition - Année 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses correspondantes, soit 2 038 200 € et 75 000 €, seront respectivement imputées sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

71 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA

Soutien à la langue et traditions provençales - subventions de fonctionnement - 2ème répartition - Année 2020.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, la convention Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint-Eloi, Saint-Roch et de Saint-Jean, selon le modèle joint au présent rapport.

La dépense correspondante, soit 113 000 €, sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

72 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI

Avenant au contrat de coopération public-public entre le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Pompidou, établissement public national à caractère culturel.

A décidé :

- d'approuver l'avenant au contrat de coopération public-public entre le Département et le centre national d'art et de culture Georges Pompidou relatif à une coopération culturelle en vue de l'ouverture d'un lieu culturel, dont le projet est annexé à ce rapport;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

73 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat avec l'Opéra national de Paris en vue de la diffusion gratuite sur grand écran d'opéras et de ballets.

A décidé :

- d'accepter le partenariat avec l'Opéra national de Paris dans le cadre de l'opération « Opéra d'été », en vue de la diffusion gratuite d'Opéras et de Ballets dans deux lieux du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

74 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 1e répartition - Année 2020.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet, quel que soit le montant attribué,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante, soit 163 212 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

75 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**Convention d'adhésion au dispositif « pass » mis en place par Provence Tourisme, Agence de Réservation et de Développement Touristique (ARDT).**

A décidé d'approuver le principe d'un partenariat avec l'association Provence Tourisme dans le cadre de l'opération « pass ».

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

76 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes - Rapport n°2 - 2ème répartition 2020. Convention de partenariat avec la ville de Marseille en faveur de l'Opéra.**

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre de l'aide au développement culturel des communes pour l'exercice 2020, une participation financière en fonctionnement de 300 000 € en faveur de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon, concernant les concerts destinés aux collégiens, aux nouveaux publics et publics empêchés ainsi que l'organisation d'événements en partenariat avec le Département lors des tournées « théâtre » et « Chants de Noël » 2020.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

77 M. Gérard GAZAY

Partenariat 2020 avec la Chambre de commerce et d'industrie Aix Marseille Provence.

A décidé :

- d'accorder à la Chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) une subvention de 150 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette subvention, dont le projet est joint au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

78 M. Gérard GAZAY

Partenariat 2020 avec l'association France Active Provence Alpes Côte d'Azur.

A décidé :

- d'accorder à l'association France Active PACA une subvention de 175 000 €, soit 125 000 € au titre de l'économie et de l'emploi et 50 000 € au titre de l'insertion,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides jointes au rapport.

La dépense sera imputée aux chapitres 65 et 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 M. Gérard GAZAY

Partenariat 2020 avec la Cité des Métiers.

A décidé :

- d'allouer à la Cité des Métiers une subvention d'un montant de 55 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association concernée une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

80 M. Gérard GAZAY**Pacte d'Objectifs pour l'Emploi - Partenariats 2020 - Première répartition.**

A décidé :

- d'approuver le renouvellement du dispositif « Pactes d'objectifs pour l'emploi » présenté dans le rapport ;
- d'accorder un montant global de subventions de 415 000 €, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'approuver le texte de la convention type de mise en œuvre de ce pacte ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions qui seront établies sur ce modèle.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

81 M. Gérard GAZAY**Pacte d'objectifs pour l'emploi - Partenariats 2020 - Deuxième répartition.**

A décidé :

- d'accorder, dans le cadre du dispositif « Pactes d'objectifs pour l'emploi », un montant global de subventions de 163 000 €, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les bénéficiaires lorsque cela est nécessaire, une convention établie selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

82 M. Gérard GAZAY**Provence-Tourisme : convention pour la mise en oeuvre du plan de relance tourisme.**

A décidé :

- d'allouer à Provence Tourisme, une subvention de 3 050 000 € pour la mise en œuvre du plan de relance tourisme,
- d'approuver le projet de convention joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames MILON, CALLET, BERNASCONI, BIAGGI
et Messieurs GAZAY, PERRIN et PAYAN ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

83 M. Gérard GAZAY**Soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires.**

A décidé :

- d'accorder un montant de subvention de 95 635 € en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de cette aide, conformément à la convention-type dont le texte a été approuvé lors de la Commission permanente du 13 juillet 2016.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

84 M. Gérard GAZAY**Pacte d'objectifs pour l'emploi - Partenariats 2020 avec les GEIQ (Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).**

A décidé :

- d'accorder, dans le cadre du dispositif "Pacte d'objectifs pour l'emploi", un montant global de subventions de 86 000 €, conformément au tableau du rapport ;
- d'approuver le texte de la convention type de mise en œuvre de ce pacte ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions qui seront établies sur ce modèle.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

85 M. Gérard GAZAY**Partenariat 2020 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.**

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, une subvention d'un montant total de 194 000 €, soit :
 - o 130 000 € en fonctionnement pour la mise en œuvre des actions 2020 consacrées à l'attractivité du territoire et à l'emploi,
 - o 64 000 € en investissement pour un programme de digitalisation du Palais des Congrès d'Arles,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, dont le projet est annexé au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense sera imputée au chapitre 65 et au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CALLET, CHABAUD et Monsieur LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

86 M. Gérard GAZAY**Partenariat 2020 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.**

A décidé :

- d'accorder à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région PACA une subvention de 215 000 €, au titre de 2020, sur les thèmes suivants :
 1. l'attractivité du territoire et les métiers d'art,
 2. la jeunesse et l'emploi, dont l'organisation de la troisième édition de "la Route de l'emploi" sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

87 M. Gérard GAZAY**Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) : subvention de fonctionnement 2020.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) pour le fonctionnement général de l'association ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames CARADEC et VASSAL ne prennent pas part au vote.

88 M. Gérard GAZAY**Provence Promotion : cotisation et subventions 2020.**

A décidé :

- de renouveler l'adhésion du Département à Provence Promotion en qualité de partenaire territorial,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'approuver le versement de la cotisation correspondante pour l'exercice 2020, soit 40 000 €,
- d'attribuer à Provence Promotion quatre subventions dont les montants s'élèvent chacun à 50 000 €, soit un total de 200 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame MILON ne prend pas part au vote.

89 M. Gérard GAZAY

127e congrès national des sapeurs-pompiers de France à Marseille.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 200 000 € au Comité d'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France à Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

90 M. Patrick BORÉ / Mme Danielle MILON

Club de la Croisière Marseille-Provence : subvention de fonctionnement 2020.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € au Club de la Croisière Marseille-Provence pour le fonctionnement général de l'association ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Madame MILON ne prend pas part au vote.
Les élus du groupe "Socialiste et Écologiste" votent contre.

Adopté

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

91 M. Patrick BORÉ / Mme Danielle MILON**Aide à un projet concourant à l'attractivité et à la notoriété du territoire.**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 5 000 € à l'Office de Tourisme du Massif des Costes, pour un projet concourant à l'attractivité et à la notoriété du territoire, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

92 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 19 - La Fare les Oliviers - Aménagement paysager de deux giratoires - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune de La Fare les Oliviers pour les travaux d'aménagement paysager du giratoire RD 19/A 8 au PR 21+932 et du giratoire RD 19/RD 10 au PR 28+620,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser le versement, par le Département à la Commune de La Fare les Oliviers, d'une subvention de 21 656,25 €.

La dépense de 21 656,25 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

93 M. Jean-Pierre BOUVET**RD 8d - Mimet - Convention avec la Commune de Mimet pour l'aménagement de la rue de Pergine.**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de cofinancement par la Commune, pour l'aménagement de la RD 8d (rue de Pergine) à Mimet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La recette de 748 565,76 € correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

94 M. Jean-Pierre BOUVET

RD543 / RD9b/ RD60 Cabriès - Requalification de la traversée urbaine de Calas - Avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec la commune de Cabriès.

A décidé, dans le cadre de l'aménagement d'une section de la RD543 et de ses intersections avec les RD9b et RD60, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la commune de Cabriès, pour la réalisation de travaux complémentaires d'assainissement et la définition des conditions financières de cette intervention par voie de subvention du Département à la Commune.

La dépense afférente, estimée à 116 950 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 M. Jean-Pierre BOUVET

RD 268: Communes d'Arles, de Fos-sur-Mer et de Port Saint Louis du Rhône - Aménagement à 2x2 voies entre La Fossette et le Mat de Ricca - Bilan de la concertation publique préalable, approbation des conclusions des études préalables et autorisation de lancement des procédures d'enquête publique.

A décidé :

- d'approuver le bilan de la concertation publique préalable et les conclusions des études préalables et d'avant-projet, joints en annexe au présent rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter le lancement des procédures d'enquête publique nécessaires au projet.

Adopté à l'unanimité

96 M. Jean-Pierre BOUVET

Convention d'occupation temporaire par la Société du Canal de Provence, de parcelles privées du Département situées sur la commune de Marignane.

A décidé :

- d'autoriser la Société Canal de Provence à occuper les parcelles départementales cadastrées section BW n° 12, 59 et 62 situées à Marignane, selon les modalités définies par la convention d'autorisation d'occupation, dont le projet est annexé au rapport.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Messieurs FÉRAUD et PERRIN ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

97 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS

Ports départementaux : renouvellement de la convention avec la ville de Marignane pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection sur le port du Jaï.

A décidé :

- d'approuver la convention entre le Département et la commune de Marignane, dont le projet est joint en annexe et ayant pour objet l'exploitation des caméras de vidéoprotection sur le port du Jaï,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LE DISSÈS ne prend pas part au vote.

98 Mme Valérie GUARINO / M. Éric LE DISSÈS

Port de Cassis - convention d'occupation temporaire du parking du Bestouan.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis devant être conclue entre le Département et la société EFFIA stationnement Cassis pour le traitement des sédiments issus du dragage du port de Cassis.

La dépense d'un montant de 34.560 € sera imputée à l'article 6132-1 du budget annexe des Ports départementaux.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

99 Mme Véronique MIQUELLY

Projet ID-Fab - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne - CPER 2015-2020 - Avenant n°1 à la convention.

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 22 novembre 2018 avec l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (délibération n°122 du 19/10/2018), dont le projet est annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

100 Mme Véronique MIQUELLY**Financement des équipements de la plateforme CIMED - Aix-Marseille Université.**

A décidé :

- d'allouer une subvention de 50 000 € à Aix-Marseille Université pour le compte de la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation Provence (SFERE-Provence), pour le financement des équipements de la plateforme CiMED dont le coût total est de 364 152 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement dont le projet est annexé au rapport ;
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

101 Mme Véronique MIQUELLY**Financement d'un microscope numérique orientable - CNRS Délégation Provence et Corse.**

A décidé :

- d'allouer une subvention de 13 750 € au CNRS Délégation Provence Corse pour le compte du Laboratoire Méditerranéen de Préhistoire Europe-Afrique (LAMPEA), pour l'acquisition d'un microscope numérique orientable dont le coût total est de 70 760 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement dont le projet est annexé au rapport ;
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

102 Mme Véronique MIQUELLY**Soutien à l'organisation de colloques scientifiques - CNRS.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 8 050 € au CNRS – Délégation Provence et Corse, pour l'organisation de 4 colloques selon le détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de financement dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

103 Mme Véronique MIQUELLY**Demande de remise gracieuse pour trop-perçu de salaire.**

A décidé, conformément aux propositions du rapport, d'accorder une remise gracieuse totale pour trop-perçu de salaire d'un montant de :

- 1 411,20 € à Madame ORTOLANI Claudia
- 2 263,37 € à Monsieur LEONETTI Anthony.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

104 Mme Véronique MIQUELLY**Convention cadre de mise à disposition d'une salle de réunion par le centre de gestion de la FPT des Bouches du Rhône pour l'organisation des conseils de discipline.**

A décidé d'approuver la convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour l'organisation des conseils de discipline, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône à la signer.

La dépense, estimée à 150 € par demi-journée, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

105 Mme Véronique MIQUELLY**Convention de mise à disposition d'un agent du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise à disposition d'agents du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale auprès du Département (projet joint en annexe au rapport) en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité

106 M. Henri PONS**Plan de déplacements urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Avis du Département.**

A décidé d'émettre un avis favorable au projet de Plan de déplacements urbains présenté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous réserve des remarques développées dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

107 M. Henri PONS

Caducité de subventions attribuées dans le cadre du Plan quinquennal d'investissements.

A décidé :

- de prononcer la caducité du solde des subventions énumérées dans le rapport, pour un montant total de 2 790 726,06 € ;
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

108 M. Henri PONS

Plan Mobilité : amélioration des lignes structurantes du réseau de bus de la RTM : première phase de travaux des lignes 15, 18 et 19.

A décidé :

- d'accorder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 6 000 000 € pour le financement de l'amélioration des lignes structurantes du réseau de bus de la RTM - première phase des travaux lignes 15, 18 et 19, sur un montant subventionnable de 12 000 000 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention définissant les modalités de participation financière du Département selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

109 M. Henri PONS

Chantiers navals de La Ciotat : avenant n°18 au contrat de délégation de service public confié par le Département à la société publique locale La Ciotat Shipyards (mesures tarifaires).

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°18 au contrat de délégation de service public adopté en Commission permanente du 23 décembre 1996, confiant à La Ciotat Shipyards l'aménagement et l'exploitation du site des chantiers navals de La Ciotat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité
Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

110 Mme Patricia SAEZ**Subventions aux associations et organismes publics œuvrant dans le domaine des ressources naturelles et des risques environnementaux - 4ème répartition - exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations et à l'organisme public figurant en annexe du rapport pour un montant total de 84 450 €, soit 82 250 € en fonctionnement et 2 200 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations et l'organisme public concernés les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

111 Mme Patricia SAEZ**Installation d'une nouvelle base aérienne Pélicandrome dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt.**

Considérant l'intérêt du projet de création d'une nouvelle base aérienne Pélicandrome sur l'aéroport Marseille Provence, destiné à fournir de nouveaux moyens aériens modernes et efficaces dans le cadre la lutte contre les incendies de forêt,

A décidé d'approuver le principe du financement de cette opération à hauteur de 1 million d'euros, au bénéfice du SDIS 13 qui sera le maître d'ouvrage de ce projet dont les modalités juridiques et financières seront présentées lors d'une Commission permanente ultérieure.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

112 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2020 - 4ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 3 539 100 € à 708 particuliers dans le cadre d'une quatrième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

113 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - Année 2020 - 3ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 497 471 € à 1 377 particuliers dans le cadre d'une troisième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur RAIMONDI ne prend pas part au vote.

114 M. Didier RÉAULT**Environnement, développement durable, énergies renouvelables, Agenda 21 - subventions aux associations - 4ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions aux associations figurant en annexe du rapport pour un montant total de 93 100 € en fonctionnement ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les associations concernées, des conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

115 M. Didier RÉAULT**Agenda environnemental : prime Air Bois - 4ème répartition 2020.**

A décidé :

- d'octroyer aux 124 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, des subventions pour un montant total de 123 347 € dont 61 674 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- d'approuver les affectations, comme indiquées en annexe II du rapport.
- d'apporter une rectification d'orthographe au rapport n°91 de la Commission permanente du 14/04/2020 pour M. TAGLIANTE au lieu de M. TAGIANTE (dossier n°1245),
- d'apporter une rectification d'adresse au rapport n° 76 de la Commission permanente du 14/02/2020 pour M. FAUCONNIER Nicolas (dossier 818) qui lors du dépôt de sa demande a inscrit son ancienne adresse sise Clos des amandines - Impasse Jacques Prévert 13250 Saint-Chamas au lieu de la nouvelle adresse sise 7 Lotissement le Favier

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

13580 La Fare-les-Oliviers où les travaux ont été effectués.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.
La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

116 M. Didier RÉAULT

Clôture de l'opération sous mandat 274 - "Centre de secours de Gardanne" pour le compte du SDIS, suite à la dissolution - confusion de la société "Treize Développement".

A décidé, pour la construction du Centre de secours à Gardanne pour le compte du SDIS 13 (opération n°274 - société « TREIZE DEVELOPPEMENT ») :

- de constater le quitus de l'opération délivré par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône par délibération du 28 janvier 2020,
- d'approuver le bilan de clôture comptable de l'opération de construction d'un centre de secours à Gardanne pour le compte du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
- de constater que le solde de l'opération s'établit à 1 euro et d'autoriser l'abandon de créance de pareille somme à compter de ce jour, ainsi que d'autoriser la constatation de l'ensemble des écritures comptables relatives à cette opération,
- de constater la renonciation, par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, aux pénalités de retard auxquelles il aurait éventuellement pu prétendre,
- de renoncer, à titre de réciprocité, aux pénalités auxquelles la collectivité aurait éventuellement pu prétendre au regard du retard et des difficultés de clôture rencontrés par chacune des parties,
- de constater la clôture comptable, budgétaire, financière, administrative et juridique de l'opération de construction.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

117 M. Jean-Marc PERRIN

Proposition d'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).

A décidé :

- d'approuver l'adhésion du Département au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), pour un montant annuel de 300 euros,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le bulletin d'adhésion au RESAH joint au présent rapport, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution,

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à passer commande auprès du RESAH conformément aux dispositions du code de la commande publique et prendre toutes les décisions qui s'y rapportent.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

118 M. Jean-Marc PERRIN**Cession à l'établissement public Euroméditerranée, de l'immeuble départemental 18 Bd de Vintimille à Marseille 13015.**

A décidé :

- d'approuver la cession de l'immeuble départemental situé 18 Bd de Vintimille 13015 Marseille, au profit d'Euroméditerranée, au prix de 2 472 000 €, conforme à l'avis du Domaine sans l'indemnité de remploi. Cette dernière n'est pas retenue compte tenu à d'une part, du but d'intérêt public poursuivi par l'établissement et d'autre part de la servitude grevant le bien ;
- d'autoriser la signature de l'acte de cession correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette transaction ou pouvant en découler.

Les frais notariés seront à la charge d'Euroméditerranée, acquéreur.

Le montant de la vente soit 2 472 000 € sera imputé au chapitre 77 du budget départemental.

Les élus du groupe "Socialiste et Ecologiste" votent contre.

Adopté

119 M. Jean-Marc PERRIN**Convention de servitude à passer avec ENEDIS concernant l'immeuble départemental situé Traverse Santi à Marseille 13015.**

A décidé :

- d'approuver la constitution de la servitude permettant à ENEDIS de réaliser des travaux d'électricité et d'installer une ligne et des coffrets sur le bien départemental situé 34/35 traverse Santi à Marseille 13015, ENEDIS conservant la propriété de l'ouvrage ;
- d'autoriser la signature de la convention de servitude à intervenir, le cas échéant, de l'acte notarié authentifiant cette dernière en vue de sa publication auprès du service de la publicité foncière, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

120 M. Jean-Marc PERRIN**Convention avec la mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille pour l'occupation de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx (13012).**

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du centre municipal d'animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

121 M. Yves MORAINÉ**Approbation du montant des indemnités d'assurance, proposé pour la réparation des désordres garantis dans le cadre des travaux de construction du Département.**

A décidé d'approuver le montant de l'indemnité de 31 587,67 € proposé par l'assureur PILLIOT/AMLIN, pour la réparation des désordres garantis au titre du contrat dommages ouvrage de l'opération de construction du collège Maximilien de Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône, selon le détail figurant dans le tableau annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

122 Mme Marie-Pierre CALLET**Code4Marseille : organisation d'un hackathon.**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Code4Marseille pour l'organisation d'un hackathon,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association concernée une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

123 Mme Solange BIAGGI / Mme Marie-Pierre CALLET**Subventions aux associations et organismes viticoles - 1ère répartition.**

A décidé :

- de retirer le projet d'organisation du 19ème rallye des vins de la Sainte-Victoire porté par l'Association des vignerons de la Sainte-Victoire à hauteur de 3 000 €, ce rallye étant annulé,
- d'allouer, au titre de l'exercice 2020 et conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation viticole, des subventions pour un montant total de :
 - 7 215 € au titre de la promotion des produits vinicoles,
 - 32 200 € au titre de l'aide au fonctionnement.

La dépense globale de 39 415 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

124 Mme Valérie GUARINO**Clés de répartition pour les 4 cités mixtes scolaires - Année scolaire 2019/2020.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions relatives aux clés de répartition pour chacune des quatre cités mixtes du département pour l'année scolaire 2019/2020, jointes en annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

125 Mme Valérie GUARINO**Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics du département.**

A décidé d'approuver la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics du département pour l'exercice 2020, selon le détail figurant dans l'annexe du rapport.

Adopté à l'unanimité

126 Mme Valérie GUARINO**Participation du Département au fonctionnement des installations sportives des communes et intercommunalités fréquentées par les collèges publics année scolaire 2019-2020.**

A décidé d'approuver :

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- le montant des forfaits annuels retenus pour le calcul de la contribution du Département allouée aux communes et organismes de coopération intercommunale, selon le détail figurant au rapport ;
- le montant de la participation financière du Département à verser à chaque commune et organisme de coopération intercommunale pour la fréquentation de leurs installations sportives par les collèges qui s'élève à un montant total de 2 391 851 €, selon le détail figurant en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

127 Mme Valérie GUARINO

Participation aux charges de fonctionnement d'établissements des Alpes-de-Haute-Provence et du Gard accueillant pour l'année scolaire 2019/2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les deux conventions jointes en annexes, relatives à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement :

- du collège public André Honnorat à Barcelonnette pour un montant de 35 121 € sur l'exercice 2020,
- du collège privé Saint Félix à Beaucaire dans le Gard, pour un montant de 22 291,38 € pour l'exercice 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

128 Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport, pour un montant de 23 605 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

129 Mme Valérie GUARINO

Dotations d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

A décidé :

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État des subventions d'investissement pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements pour un montant total de 2 250 624 €, selon le tableau annexé au rapport ;
- d'approuver le modèle type de convention proposé en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour chacun des établissements, la convention selon le modèle type.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

130 Mme Valérie GUARINO**Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.**

A décidé d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour l'exercice 2020, au titre des dotations de fonctionnement :

- 7 473 496 €, relatifs à la part « matériel »,
- 7 318 413 €, relatifs à la part « personnel ».

Compte tenu du premier acompte déjà alloué en décembre 2019, les montants correspondants aux soldes de ces dotations sont les suivants :

- 2 830 933 € pour la part matériel selon le tableau joint au rapport (annexe 1).
- 2 782 683 € pour la part personnel selon le tableau joint au rapport (annexe 2).

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

131 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 78 710 €,
- la réaffectation de subventions attribuées au collège Le Petit Prince à Gignac, conformément à l'annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

132 Mme Valérie GUARINO**Participation financière du Département du Gard au fonctionnement des collèges des Bouches-du-Rhône à recrutement interdépartemental - Année 2020.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe, relative à la participation financière 2020 du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles et du collège privé Sainte-Marthe à Tarascon.

La recette d'un montant de 34 658,71 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

133 Mme Valérie GUARINO**Remboursements des frais de transport des collégiens sur le temps scolaire 2019-2020 - Subventions complémentaires à des établissements : 4ème répartition.**

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 44 908,16 € à des collèges publics et privés sous contrat et des lycées professionnels, au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2019-2020, conformément à l'annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

134 Mme Valérie GUARINO**Demandes de subventions à caractère éducatif - Année 2020 - Première répartition.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de 2020 à des associations, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 186 000€, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations et organismes bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

135 Mme Valérie GUARINO**Mise à disposition de véhicules électriques à des collèges publics du département.**

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition d'un véhicule électrique au collège Pythéas, à Marseille, selon les modalités approuvées par délibération n° 100 de la Commission permanente en date du 14 février 2020 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à procéder à d'autres mises à disposition, selon les mêmes modalités ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les établissements concernés la convention de mise à disposition approuvée par la délibération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

136 Mme Valérie GUARINO**Aides exceptionnelles versées aux collèges publics du Département.**

A décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au collège public Georges BRASSENS situé à Marignane pour un projet éducatif pour un montant total de 5 870 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

137 Mme Valérie GUARINO**Aides aux élèves en classe de SEGPA dans les collèges publics et privés sous contrat. Dotations aux collèges pour la rentrée 2020.**

A décidé d'attribuer aux collèges publics et privés sous contrat d'association, disposant d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, des dotations pour l'année scolaire 2020/2021, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport.

Ces aides, d'un montant total de 68 354,04 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

138 Mme Valérie GUARINO**Aides aux élèves en classe de 3^{ème} découverte professionnelle. Dotations aux collèges pour la rentrée 2020.**

A décidé d'attribuer à des collèges publics et privés du département, conformément au détail figurant dans les tableaux annexés au rapport, des dotations pour l'année scolaire 2020/2021 au titre de l'aide aux élèves en classe de 3^{ème} découverte professionnelle.

Ces aides, d'un montant de 11 539,13 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

139 Mme Valérie GUARINO**Demandes de subventions d'associations à caractère éducatif - Année 2020 - 2^{ème} répartition.**

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2020 au Comité départemental des Bouches-du-Rhône du concours de la résistance et de la déportation des subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 000 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

140 Mme Valérie GUARINO**Emploi ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et attribution de logement par convention d'occupation précaire dans les collèges publics du département.**

A décidé:

- d'approuver la mise à jour des emplois, par collège, justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service selon le détail figurant dans l'annexe 1 jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'État et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil,
- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2020-2021, selon le détail figurant dans l'annexe 2 jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé par délibération n°153 de la Commission permanente du 5 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

141 Mme Valérie GUARINO**Travaux dans les collèges publics : quatrième liste d'opérations de maintenance au titre de l'année 2020 et nouvelle programmation des opérations ajournées en mai 2020.**

A décidé d'approuver :

- la nouvelle programmation des opérations de maintenance qui avait été ajournées lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 conformément à la liste jointe en annexe du rapport, pour un montant total de 1 183 000 € TTC,
- la quatrième liste d'opérations de maintenance dans les collèges publics du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2020, conformément à la liste jointe en annexe du rapport, dont le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle s'élève à 2 853 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

142 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics du département.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics du département, conformément à l'annexe du rapport, pour un montant de 29 382 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

143 Mme Valérie GUARINO**Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 50 527 €.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

144 Mme Valérie GUARINO**Participation aux charges de fonctionnement d'établissements de Vaucluse accueillant pour l'année scolaire 2019-2020 des élèves domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe, relative à la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Champfleury à Avignon, Saint Charles à Cavaillon et Notre Dame à La Tour d'Aigues dans le Vaucluse.

Ces aides, d'un montant de 69 040,72 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

145 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Programme de rénovation urbaine "Abeille, Maurelle, Matagots" à La Ciotat - 1ère répartition de crédits pour 2020.**

A décidé d'allouer à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du projet de rénovation urbaine «Abeille, Maurelle, Matagots» à La Ciotat, au titre de 2020, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 69.511 € pour l'aménagement des espaces limitrophes du centre social de l'Abeille, sur une dépense subventionnable plafonnée à 288.773 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

146 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Aide départementale au fonctionnement en politique de la ville (ADFPV) 3ème répartition - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour 10 projets associatifs conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 73 500 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux modèles types prévus à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

147 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Aide départementale aux contrats de ville (ADCV) - 2ème répartition Exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 198 536 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

148 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine.**

A décidé :

- d'acter la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre des premiers programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille ;
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL et BARTHÉLÉMY ne prennent pas part au vote.

149 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Approbation de l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM).**

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, figurant en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

150 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Métropole Aix-Marseille Provence : programme de rénovation urbaine "Abeille, Maurelle, Matagots" à La Ciotat - 2ème répartition de crédits pour 2020.**

A décidé d'allouer à la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre du projet de rénovation urbaine «Abeille, Maurelle, Matagots» à La Ciotat, au titre de 2020, conformément aux tableaux annexés au rapport, les subventions d'équipement suivantes :

- 162.352 € pour les aménagements de voirie et abords des entrées de quartier et des espaces publics en cœur de quartier pour une dépense subventionnable plafonnée à 3.498.718 € HT ;
- 321.961 € pour le réaménagement du site sportif Valentin Magri pour une dépense subventionnable plafonnée à 1.653.126 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

151 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**Aide départementale aux contrats de ville (ADCV) - 2ème répartition liste complémentaire - Exercice 2020.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 284 336 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

152 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY**SA d'HLM ERILIA : aides départementales pour la réalisation de la deuxième phase de travaux sur les espaces extérieurs de 3 résidences à La Ciotat.**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Erilia, une subvention globale de 120 000 €, destinée à accompagner la deuxième phase de travaux d'aménagement des espaces extérieurs de 3 résidences sur la commune de La Ciotat selon le détail suivant :
 - résidence « Les Logis de Brunet » : 40 000 € pour un coût d'investissement prévisionnel TTC de 150.000 € ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- résidence « Les Matagots » : 40 000 € pour un coût d'investissement prévisionnel TTC de 150.000 € ;
- résidence « Fardeloup » : 40 000 € pour un coût d'investissement prévisionnel TTC de 150.000 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de ces aides, présentée en annexe IV ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe V du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

153 M. Jean-Pierre BOUVET / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

OPH Pays d'Aix Habitat Métropole : aide départementale pour les travaux de requalification et résidentialisation des espaces extérieurs de la résidence Saint Eutrope I, II et III à Aix-en-Provence.

A décidé :

- d'octroyer à l'OPH Pays d'Aix Habitat Métropole une subvention de 208.154 €, destinée à accompagner les travaux de requalification et résidentialisation des espaces extérieurs de l'ensemble de la résidence Saint Eutrope à Aix-en-Provence, sur un coût d'investissement prévisionnel éligible TTC de 3.458.976 € ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise en œuvre de cette aide, présentée en annexe II ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

154 M. Lucien LIMOUSIN

Projet « Fruits en ville » : conception et mise en œuvre d'un verger expérimental périurbain à Sainte-Marthe (Marseille).

A décidé, dans le cadre du projet de verger maraîcher expérimental "Fruits en ville" conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône :

- d'allouer un total de subvention de fonctionnement de :
 - 97 234 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour le suivi et l'animation du projet de 2020 à 2023;
 - 3 483,08 € à M. Lionel GARNERONE pour le suivi technique du projet de verger maraîcher de 2021 à 2023,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions jointes au rapport.

La dépense correspondante, d'un montant total de 100 717,08 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

155 M. Lucien LIMOUSIN**Aides à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique.**

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau annexé au rapport, à un exploitant agricole, une subvention pour un montant total de 10 000 € au titre de son projet de création d'un gîte rural dans le cadre du programme d'aide à l'investissement en faveur de la diversification agro-touristique des exploitations.

La dépense de 10 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

156 M. Lucien LIMOUSIN**Association Solidarité Paysans Provence-Alpes : subvention de fonctionnement - Année 2020.**

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidarité Paysans Provence-Alpes, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 30 000 €, destinée au fonctionnement général de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

157 M. Lucien LIMOUSIN**Fonds d'aide d'urgence aux exploitations agricoles.**

A décidé :

- de créer un fonds d'aide d'urgence aux exploitants agricoles impactés par la crise sanitaire selon les principes figurant dans le rapport,
- de confier à la Chambre d'agriculture la mission d'information, de constitution et de collecte des dossiers,
- de doter ce fonds d'une enveloppe budgétaire de 2 M€.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

158 M. Lucien LIMOUSIN**Le bâti agricole dans les Alpilles.**

A décidé, dans le cadre du projet « Bâti agricole dans les Alpilles » :

- d'allouer une subvention de 20 000 € au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles sur un coût d'opération de 72 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

La dépense correspondante, d'un montant total de 20 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame CALLET et Messieurs PONS et LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote.

159 M. Lucien LIMOUSIN**Programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique - deuxième répartition des subventions.**

A décidé d'allouer, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 130 340,48 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

160 M. Lucien LIMOUSIN**Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans - première répartition de subventions 2020.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau annexé au rapport, huit subventions pour un montant total de 33 577,16 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles installées depuis moins de cinq ans ;
- de conserver une partie de la subvention accordée par la Commission permanente du 14 décembre 2018 à Monsieur Nicolas El Battari, à hauteur de 12 606,40 €, soit 40 % de 31 516 € HT pour l'acquisition de deux bineuses et d'annuler la partie de la subvention s'élevant à 7 393,60 € pour l'acquisition d'une station de décortilage pour les céréales ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet, lorsque cela est nécessaire.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

161 M. Lucien LIMOUSIN**Programme départemental d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole : première répartition 2020 de subventions.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 137 018,40 € au titre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

162 M. Lucien LIMOUSIN**Agrométéorologie : lutte contre les risques climatiques - Année 2020.**

A décidé :

- d'allouer au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME), au titre de l'année 2020, une subvention de 59 500 €, dont 50 000 € au titre du fonctionnement de l'association et 9 500 € au titre de la deuxième tranche de son programme d'investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer à l'association Prévigrêle, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 18 725 €.

La dépense sera imputée à hauteur de 68 725 € sur le chapitre 65 du budget départemental et 9 500 € sur le chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

163 M. Lucien LIMOUSIN**Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles 2020.**

A décidé, dans le cadre du Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, au titre de 2020 :

- d'attribuer la somme de 29 616 € sur un coût total de 49 360 € à la commune de Gignac-la Nerthe pour la phase d'animation 2020 de la zone agricole protégée ;
- d'attribuer la somme de 13 910,40 € sur un coût total de 23 184 € à la commune de Meyreuil pour l'étude de faisabilité d'une zone agricole protégée ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec ces communes les conventions annexées au rapport.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

La dépense totale de 43 526,40 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

164 M. Lucien LIMOUSIN**Fonds départemental de gestion de l'espace rural - 1ère répartition 2020.**

A décidé, dans le cadre du Fonds départemental de gestion de l'espace rural (FDGER) et du FDGER Défense de la Forêt Contre l'Incendie, au titre de 2020 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 399 055 € conformément aux deux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsqu'elles sont nécessaires, les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense de 399 055 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

165 M. Lucien LIMOUSIN**Valorisation des Hommes, des produits et des terroirs : un site internet interactif dédié à la géo-localisation des producteurs et des activités agro-touristiques du département.**

A décidé :

- d'annuler la moitié de la subvention accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, par délibération n°218 de la Commission permanente du 13 décembre 2019, pour la mise en place de la 5ème édition du Salon des Agricultures de Provence, soit une annulation de 127 500 € ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2020, une subvention de 41 000 € en faveur de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en place d'un site internet interactif dédié à la géo-localisation des producteurs et des activités agro-touristiques dans le département ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

166 Mme Martine VASSAL

Commune de Carry-le-Rouet - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2019.

A décidé :

- d'allouer à la Commune de Carry-le-Rouet, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.802.000 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 4.670.000 € HT, conformément au tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

167 Mme Martine VASSAL

Commune de Marignane - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2019 - Transfert de la compétence éclairage public au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A décidé :

- d'allouer à la commune de Marignane, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention globale de 2 122 537 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable totale de 3 537 561 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de l'aide financière départementale allouée pour des travaux d'éclairage public et présentée en annexe au rapport, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, soit un montant total de 103 639 € sur une dépense subventionnable globale de 172 732 € HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les mouvements d'affectations conformément à l'annexe 3 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur LE DISSÈS
ne prennent pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

168 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 5 823 229 € HT, un montant total de subventions de 4 076 262 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation des subventions allouées aux communes d'Allauch et de Saint-Victoret au titre des travaux de proximité 2016 et 2017, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Mesdames MILON, CHABAUD et Messieurs GAZAY
et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

169 Mme Martine VASSAL**Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 170 794 € HT, un montant total de subventions de 1 639 408 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2016, et de désengager le reliquat non réaffecté à hauteur de 87 109 €, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation de la subvention allouée à la commune de Rognonas au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2017, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexes 3 et 4 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

170 Mme Martine VASSAL**Aide au développement de la Provence rurale - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 366 220 € HT, un montant total de subventions de 73 244 € à la commune de Saint-Étienne-du-Grès au titre de l'aide au développement de la Provence rurale pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

171 Mme Martine VASSAL**Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 483 878 € HT, un montant total de subventions de 240 603 € à diverses communes, au titre de l'aide du Département aux équipements pour la sécurité publique pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver l'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame MILON ne prend pas part au vote.

172 Mme Martine VASSAL**Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation - Année 2019.**

A décidé de répartir les sommes affectées au fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation, année 2019, soit 9 717 627,68 € en faveur des communes éligibles, selon les tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

Madame CHABAUD ne prend pas part au vote.

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

173 Mme Martine VASSAL**Aide au développement de la Provence numérique - Année 2020 - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépenses subventionnable globale de 243 616 € HT, un montant total de subvention de 121 778 € à diverses communes, au titre de l'aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2020, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité
Monsieur VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

174 Mme Martine VASSAL**Commune d'Aubagne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 5 570 478 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 9 343 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune d'Aubagne la convention de partenariat, avenant n°3 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité
Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

175 Mme Martine VASSAL**Commune de Saint-Chamas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2019.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint-Chamas, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.699.532 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 4.499.220 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Chamas la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

176 Mme Martine VASSAL

Convention de licence de marque « Centre-ville, tu es l'amour de ma ville » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

A décidé d'autoriser la signature de la convention de licence de marque « Centre-ville, tu es l'amour de ma ville » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille -Provence.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

177 Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes.

Conseil d'administration de Provence Promotion :

1 représentant : Madame Danielle MILON.

1 suppléant : Madame Solange BIAGGI.

Adopté à l'unanimité

178 Mme Martine VASSAL

Election des Conseillers départementaux à la commission départementale de coopération intercommunale.

A élu, conformément aux articles R5211-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et au scrutin secret, les 5 Conseillers départementaux devant siéger à la Commission départementale de coopération intercommunale.

Etaient candidats :

- Liste du groupe Un département gagnant :

Mme VASSAL

M. GENZANA

M. PERRIN

Mme BIAGGI

M. FÉRAUD

M. LIMOUSIN

Mme GUARINO

M. BORÉ

- Liste des groupes Socialistes et Ecologistes et Communistes et Républicains :

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mme SPORTIELLO
 M. KOUKAS
 Mme INAUDI
 M. JORDA
 Mme TRANCHIDA
 M. FRAU
 Mme RAOUX
 M. JIBRAYEL

- Liste du groupe Socialistes et Républicains :

M. RAIMONDI
 Mme DI MARINO
 M. GÉRARD
 Mme GENTE-CEAGLIO
 M. BENARIOUA
 Mme AMSELEM
 Mme JOULIA
 M. VIGOUROUX

Sur 57 votants, ces listes ont obtenu :

- Liste du groupe Un Département Gagnant : 34 voix soit 4 sièges,
- Liste des groupes Socialiste et Écologiste et Communistes et Républicains : 14 voix soit 1 siège,
- Liste du groupe Socialistes et Républicains : 8 voix
- Abstention : 1

En conséquence, ont été déclarés élus les cinq Conseillers départementaux suivants :

- Liste Un Département Gagnant :

Mme VASSAL
 M. GENZANA
 M. PERRIN
 Mme BIAGGI

- Liste des groupes Socialistes et Écologistes et Communistes et Républicains :

Mme SPORTIELLO

Adopté

179 M. Jean-Pierre BOUVET / MME BRIGITTE DEVÉSA

Mise en place des "colos apprenantes". Convention de partenariat avec l'Etat et co financement.

A décidé :

- d'approuver la signature de la convention relative à la mise en place des "colos apprenantes" dans le cadre du dispositif vacances apprenantes.
- le montant de la dépense globale est de 100 000 euros avec une participation de l'Etat à hauteur de 80 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 et la recette au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

